



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 1 du 09 janvier 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....5

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/884 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotec à auchy les mines.....	5
Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/858 portant renouvellement d'un système de vidéoprotec à auxi le chateau.....	5
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/883 portant autorisation d'installer un syst de vidéoprotec à bailleul sir berthoult.....	6
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/873 portant renouvellement d' un système de vidéoprotection à bapaume.....	7
Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/806 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck.....	7
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/860 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck.....	8
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/796 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys.....	8
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys.....	9
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/847 portant modification d' un système de vidéoprotection à arques.....	10
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arques.....	10
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/801 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras.....	11
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/859 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à arras.....	12
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/798 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras.....	12
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/852 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras.....	13
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/856 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras.....	13
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/869 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à auchel.....	14
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/887 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.....	15
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/836 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.....	15
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/837 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.....	16
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/862 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bruay.....	17
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/809 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à calais.....	17
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/838 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais.....	18
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/876 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais.....	18
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/802 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune.....	19
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/804 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune.....	20
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/871 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune.....	20
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/848 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune.....	21
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/861 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bethune.....	22
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/808 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne.....	22
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/807 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne.....	23
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/874 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne.....	24
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/803 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne.....	24

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....25

Arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du pas-de-calais pour l'année 2018.....	25
--	----

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....29

Décision n°170 de délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.....	29
--	----

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS.....29

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers.....	29
Délégation de signature sous seing privé à Mme Dorothée BEE.....	30
Délégation de signature sous seing privé à Mme Evelyne BERTELOOT.....	31
Délégation de signature sous seing privé à M. François CARRIE.....	31
Délégation de signature sous seing privé à Mme Laurence DERYCKERE.....	31
Délégation de signature sous seing privé à Mme Marie DURLIN.....	32
Délégation de signature sous seing privé à Mme Patricia PACHECO.....	32

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....33

bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....33

Arrêté portant nomination de m. patrice gouy en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'assainissement agricole.....	33
Et d'aménagement hydraulique du bas-pays de bethune (siaaah).....	33

SOUS PRÉFECTURE DE BOULOGNE.....33

Service des distinctions honorifiques.....33

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018.....33

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018.....79

Arrête accordant une lettre de felicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018.....86

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018.....86

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....87

Bureau des Elections et des Associations.....87

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel a la generosite publique pour un fonds de dotation.....87

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME.....87

Décision portant délégation n° 26 du 08 janvier 2018.....87

CABINET

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/884 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotec à auchy les mines

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auchy les mines	pharmacie porte des flandres avenue nelson mandéla – c.c carrefour	mme nathalie pienilliat	2017/0800	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 5 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 20 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/858 portant renouvellement d'un système de vidéoprotec à auxi le chateau

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auxi le chateau	nds – kandy 17 rue du cheval	m. arnaud schuell	2013/0070 op 2017/0891	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/883 portant autorisation d'installer un syst de vidéoprotec à bailleul sir berthoult

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bailleul sir berthoult	pharmacie de la sire 63 rue d'arras	mme corinne leroux	2017/0857	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/873 portant renouvellement d' un système de vidéoprotection à bapaume

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bapaume	sdk – kandy rue des frères d'avion – c.c. carrefour	m. arnaud schuell	2013/0069 op 2017/0892	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/806 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
berck	societe generale 16 rue de l'impératrice		2008/1510 op 2017/0901	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/860 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
berck	picard 47 rue beauchêne	m. philippe maitre	2008/7258 op 2017/0874	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/796 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
aire sur la lys	vm 62120 – aqualys chemin du bois	m. bertrand wasselin	2017/0818	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 6 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
aire sur la lys	sasu cooking-shop – ratatouille 58 route départementale 943	m. david vincent	2017/0843	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/847 portant modification d' un système de vidéoprotection à arques

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arques	bricomman 55 avenue g. brassens	m. guillaume hazelart	2012/0555 op 2017/0813	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 20 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arques

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arques	action france sas avenue yves montant	m. bart raymaekers	2017/0865	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 14 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/801 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	cic nord ouest arras gambetta 32 rue léon gambetta		20081116 op 20170894	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/859 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	picard 3 place de tchécoslovaquie	m. philippe maitre	2008/7264 op 2017/0875	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/798 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	direction départementale des finances publiques 10 rue diderot	m.eric venel	2011/0188 op 2017/0838	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/852 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	darty grand ouest 104 avenue winston churchill	m. hervé beaumard	2017/0925	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/856 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	lidl 43 rue ernest renan	m. ronan bebin	2017/0947	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/869 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à auchel

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auchel	salon de coiffure – salon camille océane 8 rue florent evrard	mme stéphanie regnier	2017/0815	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/887 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	as 24 rue de constantine	m. jean louis briand	2017/0863	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/836 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	hotel metropole 51 rue du thiers	m. guillaume barillon	2017/0872	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 18 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/837 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	hotel opal'inn 168-170 boulevard sainte beuve	m. guillaume barillon	2017/0873	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 18 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/862 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bruay

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bruay	picard rue rené wallart	m. philippe maitre	2008/7257 op 2017/0876	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/809 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	societe generale 76 boulevard jacquard		2010/0178 op 2017/0900	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/838 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	ibis styles calais centre – sauvage calais investissements 46 rue royale	mme rachel lannoy	2017/0845	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/876 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	via automobile rue gustave courbet	m. eric barbier	2017/0922	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/802 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	cic nord ouest bethune 77 rue d'arras		20081118 op 20170896	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 9 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/804 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	crédit agricole nord de france 9 rue grosse tête		2008/8115 op 2017/0895	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/871 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	sarl jeanfredis – carrefour market 84 rue ferdinand bar	m. jean luc hanquez	2010/0032 op 2017/0842	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 23 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/848 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	carrefour city – duradis 123 place joffre	mme christel durand	2011/0315 op 2017/0839	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 14 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/861 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	picard 600 boulevard jean moulin	m. philippe maitre	2008/7260 op 2017/0882	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/808 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	societe generale 60 rue victor hugo		2008/1509 op 2017/0899	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/807 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	societe generale 5 avenue charles de gaulle		2008/1513 op 2017/0904	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/874 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	sf distri – carrefour city 94 rue saint louis	m. franck soty	2011/0746 op 2017/0825	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 19 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/803 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ci-après :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	cic nord ouest boulogne porte neuve 2 avenue charles de gaulle		20140710 op 20170893	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé Alain BESSAHA.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du pas-de-calais pour l'année 2018

par arrêté du 14 décembre 2017

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, arrête

I. - TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Pas-de-Calais est fixée conformément aux dispositions suivantes :

Article 1 : Ouverture générale 1°) Cours d'eau de 1ère catégorie

Dans les cours d'eau de 1ère catégorie visés ci-dessous, la pêche est ouverte du 10 mars 2018 au 16 septembre 2018 inclus.

Pour :

l'Aa en amont du canal de Neuffossé à SAINT-OMER,

la Hem,

la Slack,

le Wimereux,

la Liane,

la Canche,

l'Authie

le canal de Raye sur Authie à DOURIEZ,

la Scarpe en amont du port public d'ARRAS,

le Crinchon, en amont de sa partie couverte (entrée de la ville d'ARRAS),

la Lys, en amont du barrage de la société des eaux du Nord, au hameau de Moulin le Comte (commune d'AIRE/LA LYS),

la Lacquette, y compris le bras de décharge,

la Lawe, en amont de la jonction avec le canal d'Aire à BETHUNE,

la Clarence,

la Souchez, en amont de l'entrée de l'agglomération d'ANGRES,

L'Ancre,

les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus,

2°) Cours d'eau de 2ème catégorie

Pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1ère catégorie du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 : Ouvertures spécifiques

Les périodes spécifiques sont fixées ainsi qu'il suit :

designation des especes	cours d'eau de 1 ^{ère} categorie	cours d'eau de 2 ^{ème} categorie
saumon atlantique*	du 28 avril au 28 octobre 2018	du 28 avril au 28 octobre 2018
truite de mer*	du 28 avril au 28 octobre 2018	du 28 avril au 28 octobre 2018
truite fario - omble ou saumon de fontaine - omble chevalier - cristivomer	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 10 mars au 16 septembre 2018
truite arc-en-ciel	du 10 mars au 16 septembre 2018	aa canalisée : du 10 mars au 16 septembre 2018 autres cours d'eau : toute l'année
ombre commun	du 19 mai au 16 septembre 2018	du 19 mai au 31 décembre 2018
anguille de nuit (civelle, anguille argentée et anguille jaune)	pêche interdite	pêche interdite

anguille argentée et anguille < 12 cm (civelle)	pêche interdite	pêche interdite
anguille jaune	du 10 mars au 15 juillet 2018	du 15 février au 15 juillet 2018
grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile	pêche interdite	pêche interdite
brochet	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier 2018 du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2018
sandre	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier 2018 du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2018
écrevisses à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents	pêche interdite	pêche interdite
grenouille verte, grenouille rousse	du 12 mai au 7 octobre 2018	du 12 mai au 7 octobre 2018
grenouille des champs, grenouille agile, grenouille de perez, grenouille rieuse, grenouille ibérique, grenouille de lessona	pêche interdite	pêche interdite
carpe de nuit	-	pêche interdite toute l'année 2018 sauf dans certaines parties de cours d'eau et certains plans d'eau fixés par arrêté préfectoral (à paraître)

* La détention du Timbre Migrateurs est obligatoire pour la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer.

Article 3 : Heures d'ouverture 1°) Heures générales

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les heures de lever et de coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la Poste.

2°) Prolongation crépusculaire

La pêche de la truite de mer est autorisée deux heures après le coucher du soleil dans les cours d'eau suivants :

La Canche, lot unique du domaine public de 100 mètres à l'aval du Moulin Bacon à MONTREUIL -SUR-MER, jusqu'à la limite de salure des eaux au pont SNCF à ETAPLES (Cf. annexe 1) ;

l'Authie, en aval du pont de la N25 à DOULLENS jusqu'à la limite de salure des eaux au lieu-dit Pont-à-Cailoux à CONCHIL LE TEMPLE (Cf. annexe 1).

Pendant la période de prolongation crépusculaire, seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

La détention du Timbre Migrateurs est obligatoire pendant la dérogation crépusculaire en action de pêche.

II. - CAPTURES Dans le présent arrêté, les termes « capture » et « no-kill » sont définis ainsi : - capture : action de pêche avec prélèvement du poisson pêché. - no-kill : remise à l'eau immédiate du poisson pêché dans les meilleures conditions de survie.

Article 4 : Taille de captures

Les poissons des espèces précisées ci-après doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture dans les meilleures conditions de survie selon les tailles de captures reprises dans le tableau ci-dessous :

espèces	taille minimale	taille maximale
brochet (en 2 ^{ème} catégorie)	0,60 m	-
sandre (en 2 ^{ème} catégorie)	0,50 m	-
truites autres que la truite de mer, l'omble ou le saumon de fontaine, l'omble chevalier	0,25 m	-
mulet	0,20 m	-
ombre commun	0,30 m	
truite de mer	0,35 m	-
saumon	0,50 m	0,70 m
flet	0,20 m	-

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Article 5 : Nombre de captures autorisées 1°) Salmonidés

Pour les salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, le nombre de captures autorisé, par pêcheur et par jour, est fixé à 6.

Le nombre de captures de truites de mer est limité à deux par jour et par pêcheur.

2°) Total autorisé de capture (TAC)

Définition : Un total autorisé de capture (TAC) est fixé pour une année, pour un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau et une espèce donnée. Il permet de limiter le prélèvement total exercé par l'ensemble des pêcheurs sur le stock de l'espèce concernée et le tronçon de cours d'eau concerné. Il ne s'agit pas d'une limitation individuelle du nombre de captures. Lorsqu'un TAC est instauré, la pêche de l'espèce concernée est fermée dès que le total autorisé de capture est atteint sur le cours d'eau concerné.

Conformément à l'arrêté préfectoral à paraître, pour chaque bassin suivant dont les limites géographiques sont fixées ci-dessous, le TAC est fixé à x saumons dont la longueur totale est inférieure à 70 cm (castillons) et supérieure ou égale à 50 cm :

Bassin de l'Authie constitué de l'Authie (départements de la Somme et du Pas-de-Calais), à l'aval du pont de la N25 à DOULLENS jusqu'à la limite de salure des eaux au lieu-dit Pont-à-Cailloux à CONCHIL LE TEMPLE (cf. annexe 2) ;

Bassin de la Canche constitué de la Canche (département du Pas-de-Calais) à l'aval du barrage de la SARL SEMG sur la commune de SAINT-GEORGES, jusqu'à la limite de salure des eaux à ETAPLES (pont SNCF, cf. annexe 2).

3°) Carnassiers Dans les eaux classées en 2ème catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

Article 6 : Interdiction de pêche et de captures

Pour la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer, la détention du Timbre Migrateurs est obligatoire.

1°) Saumon atlantique

La capture du saumon atlantique n'est autorisée que sur l'axe Canche et l'axe Authie dans le respect des TAC en vigueur.

En dehors de ces cours d'eau ou parties de cours d'eau, la pêche du saumon atlantique est interdite. Toute capture accidentelle de saumon atlantique devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate. 2°) Truite de mer

La capture de la truite de mer n'est autorisée que sur :

- l'Authie (en aval du pont de la N25 à DOULLENS au lieu-dit Pont-à-Cailloux à CONCHIL LE TEMPLE, cf. annexe 3)

- la Canche (en aval du barrage de la SARL SEMG sur la commune de SAINT-GEORGES au pont SNCF à ETAPLES, cf.annexe 3)

La pêche de la truite de Mer s'exercera en No Kill exclusivement sur (cf. annexe 3) :

- la Ternoise (en aval du barrage de HERNICOURT aval sur la commune d'HERNICOURT à la confluence avec la Canche à HUBY-SAINT-LEU)

- la Slack (en aval du pont de l'A16 à la limite de salure des eaux au pont d'Aubingue à AMBLEUTEUSE)

- la Liane (en aval du pont de la D901 à la limite de salure des eaux au Moulin de la Hode à SAINT-ETIENNE-AU-MONT)

- l'Aa (en aval du pont de la D928 à SAINT-OMER à la limite départementale à SAINT-FOLQUIN)

En dehors de ces cours d'eau ou parties de cours d'eau, la pêche de la truite de mer est interdite. Toute capture accidentelle de truite de mer devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

3°) Cas particuliers du marais de Contes et du Fliez

a) Le Fliez

Afin de garantir la préservation du cours d'eau restauré en 2016 et la recolonisation de ce milieu par les espèces piscicoles, la pêche est interdite sur le cours d'eau du Fliez, selon la cartographie à l'annexe 4 du présent arrêté.

b) Le Marais de Contes

Afin de garantir la préservation du marais restauré en 2016 et les espèces piscicoles présentes, la pêche est interdite sur l'étang à l'Est et sur la zone de frayère au centre du marais selon la cartographie à l'annexe 4 du présent arrêté.

Par ailleurs, sur le reste du Marais la pêche s'exercera en No-kill exclusivement. Les techniques de pêche au vif et au poisson mort posé y sont interdites.

Article 7 : Suivi des captures

1°) Saumon atlantique

Conformément à l'article R 436-65 du code de l'Environnement toute personne en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle fixe sur le poisson une marque d'identification et remplit les rubriques de son carnet nominatif, puis adresse une déclaration de capture à l'Agence Française pour la Biodiversité et au Centre National d'Interprétation de Captures des Salmonidés migrateurs (CNICS).

2°) Truite de mer

La déclaration des captures de truites de mer à l'Agence Française pour la Biodiversité est recommandée.

3°) Anguille

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, enregistre ses captures d'anguille, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R 436-65-1 du code de l'environnement, dans un carnet de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes.

III. - RESERVES ET INTERDICTIONS PERMANENTES

Article 8 : Interdictions permanentes

Toute pêche est interdite :

- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ou leurs dérivations ;

- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments ;

- A partir des écluses et barrages.

Toutefois, la pêche à l'aide d'une ligne tenue à la main est autorisée dans les 50 m en aval des écluses et barrages, hors fosse de dissipation. Cette disposition ne s'applique pas pour les ouvrages visés à l'article 9.

Toute circulation autre qu'à pied est interdite le long des chemins de halage.

Article 9 : Réserves temporaires

En vue de préserver les espèces migratrices bloquées au niveau des ouvrages hydrauliques, toute pêche est interdite sur une distance de 50 mètres à l'aval et de 50 mètres à l'amont pour les ouvrages suivants :

rivière	nom de l'ouvrage bloquant	code roe	commune
aa	moulin de wins	roe 27357	blendecques – 62575
authie	moulin de douriez	roe10491	douriez – 62870
authie	barrage du moulin à huile	roe10529	gennes-iverny – 62390
authie	moulin du ponchel	roe 9511	le ponchel – 62390
authie	moulin de vitz	roe 10531	le ponchel – 62390
authie	barrage du pont cavry	roe10546	beauvoir wavans – 62390
authie	barrage du bras de dérivation du moulin cavry	roe10550	beauvoir wavans – 62390
canche	barrage de la sarl semg (de créquy)	roe20962	saint georges – 62770
ternoise	moulin de tilly capelle	roe 8956	tilly-capelle – 62134

ternoise	barrage d'anvin aval	roe 8962	anvin – 62134
ternoise	barrage d'anvin amont	roe 8963	anvin – 62134
ternoise	barrage d'hernicourt aval	roe 8972	hernicourt – 62130

Par ailleurs, des réserves temporaires de pêche dans certaines parties de cours d'eau où toute pêche est interdite sont fixées par arrêté préfectoral à paraître. Cet arrêté est consultable en mairie de MONTREUIL-SUR-MER, HESDIN ainsi que sur le site internet de la FDAAPPMA 62.

IV. - MODES ET PROCÉDES DE PÊCHE

Article 10 : Nombre de lignes

Dans les eaux de 1ère catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est limité à 1 ligne.

Le nombre de lignes autorisé dans les eaux de 2ème catégorie est fixé à 4, munies chacune de deux hameçons au plus, sauf pour la pêche aux carnassiers pour laquelle le nombre de lignes est limité à 2.

Les lignes doivent être, en permanence, disposées à proximité directe du pêcheur.

Le nombre de lignes autorisé dans la partie domaine public de la Canche entre le Moulin de Bacon à MONTREUIL SUR MER et le pont SNCF à ETAPLES est fixé à 1.

Article 11 : Procédés

La pêche au moyen d'engins n'est pas autorisée dans le département du Pas-de-Calais sauf :

Dans les eaux de la 1ère catégorie, l'emploi de la carafe, de la bouteille ou du baril destinés à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces est autorisé. La contenance de ces engins ne peut être supérieure à deux litres.

En outre, l'utilisation de balances à écrevisses d'un diamètre maximum de 0,30 m à concurrence de 6 est autorisée.

En 1ère catégorie, en vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite de la date d'ouverture au dernier dimanche de mai.

Conformément à l'article R.436-33 du code de l'environnement, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2e catégorie. Au cours de cette période, toute animation (lancer ramener, drop shot, tirette,...) d'appâts vivants, morts ou artificiels est interdite (vers, morceau de lard ou d'encornet ou appâts similaires compris).

Pendant la période de prolongation crépusculaire, seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Article 12 : Port et usage de la gaffe

Le port et l'usage de la gaffe sont interdits.

Article 13 : Dispositions générales

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les Préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés.

En 1ère catégorie, il est interdit d'introduire, ou de remettre à l'eau, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre.

V. - CONSOMMATION ET COMMERCIALISATION DES POISSONS

Article 14 : Commercialisation et repeuplement

La commercialisation du produit de la pêche par une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est interdite.

Le repeuplement avec le produit de la pêche ou avec des poissons ne provenant pas d'une pisciculture agréée est interdit pour toute personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel.

Article 15 : Interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention de certaines espèces de poissons pêchés

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1. Espèces de poissons faiblement bioaccumulatrices : brochets, chevesnes, gardons, goujons, hotus, perches, rotangles, sandres, tanches et ablettes.

2. Espèces de poissons fortement bioaccumulatrices : barbeaux, brèmes, carpes et silures.

3. Espèces très fortement bioaccumulatrices : anguilles.

4. Secteur : zone couvrant le linéaire d'un cours d'eau et ses affluents, les canaux en liaison avec ces derniers, et les plans d'eau en eau libre. Les plans d'eau déconnectés hydrauliquement des cours d'eau, ne sont pas inclus dans ce zonage.

Sont interdites la consommation, la commercialisation, la détention de toutes les espèces de poissons (anguilles, espèces faiblement et fortement bioaccumulatrices) pêchées en Zone de Préoccupation Sanitaires correspondant au secteur de la Deûle.

L'exploitant ou le responsable d'une association de pêche de loisir en Zone de Préoccupation Sanitaire informe ses adhérents qu'il est interdit de consommer le produit de leur pêche et de le détenir.

Tout poisson pêché concerné par ces dispositions doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions de survie et ne fasse donc pas l'objet d'une consommation humaine.

Une dérogation pour la détention et le transport des espèces de poissons préalablement définies et localisées est accordée pour :

La pratique des concours de pêche (détention).

La pêche aux vifs pour le besoin de la pêche des carnassiers (transport).

Pour un pêcheur amateur, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

VI. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Carpe de nuit

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur les parcours définis annuellement par arrêté préfectoral à paraître.

Conditions particulières :

- toute utilisation d'esche animale est interdite ;
- toute prise doit être remise à l'eau immédiatement.

Article 17 : Concours de pêche

L'organisation des concours de pêche dans les eaux de première catégorie est autorisée annuellement par arrêté préfectoral à paraître.

VII. - EXECUTION

Article 18 : Voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 19 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais à ARRAS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à ARRAS, le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Agence Française pour la Biodiversité, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Le préfet
Signé Fabien SUDRY

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

Décision n°170 de délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.

par arrêté du 28 décembre 2017.

le directeur du centre hospitalier de calais.decide

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Eline GEROME, Directeur-adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines au centre hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur TRELCAT, Directeur d'Etablissement, à Madame GEROME est une délégation générale de directeur d'établissement durant l'absence de Monsieur TRELCAT, vendredi 29 décembre 2017.

Article 3 :La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 5 :Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation est communiquée au prochain Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Article 6 :La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 29 décembre 2017.

Le Directeur délégant,
Martin TRELCAT

Le délégataire,
Eline GEROME

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers

par arrêté du 05 janvier 2018

le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de calais arrête

Article 1erEn l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à Mr Gilles CREPIN, Mr DURIEZ Patrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de CALAIS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mr Gilles CREPIN

Mr Patrice DURIEZ

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Isabelle BEAUDELLE

- Mme Pauline BRISBART

Mr Alain CAZIN,

Mme Karine FLON,

Mme Joëlle FONTAINE,

Mr Pascal PEIREIRA
 Mme Sylvie THOMAS,
 3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

Mme Annie BARTHELEMY
 Mr Dominique BRUITTE
 Mme Elizabeth DEMIRDJIAN
 Mme Marielle FAGOT
 Mme Valérie HANON
 Mme Catherine PEIREIRA
 Mme Monique PERARD
 Mme Huguette REBENA

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
crepin gilles duriez patrice	inspecteurs	délégation non limitée pour ces deux adjoints.		
libessart christine lutic guy waguet anne laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
delcroix laurent lebrun yannick	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
cazin alain	contrôleur principal	10 000 euros	10 000€ pour l'assiette 2 000€ pour le recouvrement.	6 mois	3 000€ dans le cadre des délais encadrés psod
fontaine joëlle	contrôleur principal	10 000 euros	10 000€ pour l'assiette 3 000€ pour le recouvrement.	6 mois	3 000€ dans le cadre des délais encadrés psod
depret david	contrôleur	hors compétence	3 000€ pour le recouvrement ; hors compétence pour l'assiette	6 mois	3 000€ dans le cadre des délais encadrés psod
duquenoy adeline	agent administratif	2000 euros	hors compétence pour le gracieux d'assiette ; 500€ pour le recouvrement	6 mois	3 000€ dans le cadre des délais encadrés psod

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,
 Responsable du SIP de CALAIS,
 Daniel CAGNEAUX

Délégation de signature sous seing privé à Mme Dorothée BEE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Dorothee BEE, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Evelyne BERTELOOT,

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Evelyne BERTELOOT, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à M. François CARRIE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. François CARRIE, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Laurence DERYCKERE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence DERYCKERE, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
 - # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - # de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Marie DURLIN,

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie DURLIN, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
 - # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - # de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décisio

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Patricia PACHECO

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia PACHECO, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
 - # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - # de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- # #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant nomination de m. patrice gouy en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'assainissement agricole Et d'aménagement hydraulique du bas-pays de béthune (siaaah)

Par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 :

Article 1er : M. Patrice GOUY inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé liquidateur du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH). À ce titre, il est chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. Il détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat.

Article 2 : La mission de M. Patrice GOUY, en tant que liquidateur, est fixée pour une durée initiale d'une année. Elle pourra être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

SOUS PRÉFECTURE DE BOULOGNE

SERVICE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrêté

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'OR

Arrondissement de BETHUNE

Madame ROUSSEL Ghislaine

Adjointe au maire de MARLES-LES-MINES

demeurant à MARLES-LES-MINES

Médaille de VERMEIL

Arrondissement de BETHUNE

Monsieur POHIER Jean Marie Jules Joseph

Premier adjoint au maire de MARLES-LES-MINES

demeurant à MARLES-LES-MINES

Arrondissement de LENS

Monsieur BLEITRACH Patrick

Conseiller municipal de AVION

demeurant à AVION

Madame FANTINI Mireille

Adjointe au maire de ELEU-DIT-LEAUWETTE

demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE

Médaille d'ARGENT

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BALLY PASCAL

Adjoint au maire de SAMER

demeurant à SAMER

Monsieur CARLU YANICK

Adjoint au maire de SAMER

demeurant à SAMER

Monsieur MAQUINGHEN ALAIN

Conseiller municipal de SAMER

demeurant à SAMER

Arrondissement de CALAIS

Monsieur BERLY GABRIEL

Maire, MAIRIE DE LANDRETHUN-LES-ARDRES

demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Monsieur LECOCQ FRANCIS

Premier adjoint au maire, MAIRIE DE HAMES BOUCRES

demeurant à HAMES-BOUCRES.

Monsieur LOTTE RENE

Maire, MAIRIE DE HAMES BOUCRES
demeurant à HAMES-BOUCRES.

Arrondissement de LENS
Monsieur TOP Daniel
Maire de MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'OR
Arrondissement d'ARRAS
Monsieur AIMARD JOËL
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, AMIENS METROPOLE
demeurant à ORVILLE

Madame BARAN Viviane
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
demeurant à BREBIERES

Monsieur BEQUIN BERNARD
Agent de maîtrise principal, Syndicat Mixte Artois Valorisation
demeurant à SAULTY

Monsieur BOURDREZ PHILIPPE
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à AGNY

Monsieur CORNET Didier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de DOUAI
demeurant à CORBEHEM

Monsieur DACHEVILLE MICHEL
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à FEUCHY

Monsieur DELOFFRE BERTRAND
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame DESMET VERONIQUE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Madame DHORNE Bernadette
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE ECOURT ST QUENTIN
demeurant à RUMAUCOURT

Monsieur DUBOIS Gilbert
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ARLEUX-EN-GOHELLE

Madame FLAHAUT Thérèse
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Monsieur GUILBERT Manuel
Adjoint technique 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ACHIET-LE-GRAND

Monsieur HEROGUELLE Jean-Noël
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Syndicat Mixte Artois Valorisation
demeurant à ETERPIGNY

Madame KACZOR SYLVIE
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à VIMY

Monsieur KULYK JOËL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à SAINT-VENANT

Madame LABOISSE PASCALE
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur LE BOT Thierry
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

demeurant à DAINVILLE

Madame LECOMPTE ELISABETH
Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à RIVIERE

Madame LECUBIN BEATRICE
AGENT D'ADMINISTRATION, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Madame LESAGE Françoise
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame LEVEL MARIE-NOELLE
AGENT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à WARLUS

Monsieur MAJOT FREDERIC
Adjoint Technique Principal de 1ère, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ACHICOURT

Monsieur MARTIN PATRICK
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à VAULX-VRAUCOURT

Madame MICONNET PATRICIA
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Monsieur OUDART Eric
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à GUEMAPPE

Madame PAWLACZYK MARIE-JOSE
CADRE DE SANTE 1ERE CL, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur PETITHOMME Didier
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
demeurant à ACHICOURT

Madame PIEPRZYK Sylviane
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DIVION

Monsieur RANCON Didier
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à RIVIERE

Madame RONNEL Monique
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à VILLERS-AU-FLOS

Monsieur ROPITAL FRANCK
Adjoint Technique Principal de 1e classe, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à VALHUON

Madame SWIATEK Janine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur THIECHART PASCAL
Chauffeur BOM, Syndicat Mixte Artois Valorisation
demeurant à VAULX-VRAUCOURT

Monsieur VUYLSTEKER PHILIPPE
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à HENIN-SUR-COJEUL

Arrondissement de BETHUNE
Monsieur BELAIB Alain
Educateur technique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à ANNEZIN

Monsieur BIENAIME - DELATTRE Bruno René Joseph
aide soignant de classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT

demeurant à MOLINGHEM

Madame BONNEL Sylvie Arlette Annie
adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à VIOLAINES

Monsieur BOURY Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à BETHUNE

Madame BUTIN Catherine Maria
adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS BETHUNE
demeurant à FOUQUIERES-LES-BETHUNE

Madame BUZIAU Marie Louise
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Madame CAILLIAU Marie Christine
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à LAVENTIE

Monsieur CORDONNIER Didier Michel René
agent de maîtrise, MAIRIE D'HOUDAIN
demeurant à LA THIEULOYE

Madame DARRAS Sandrine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BETHUNE

Monsieur DEFOSSEZ Jean Pierre Claude
agent de maîtrise, MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS
demeurant à LESTREM

Madame DELPLACE Martine
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à LILLERS

Monsieur DELVAL Christian Pierre Julien
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VERMELLES
demeurant à VERMELLES

Monsieur DE RUDDER Maurice Jean Omer
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à DOUVRAIN

Monsieur DHAINE Hervé
Agent de maîtrise principal, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Monsieur DRUART Michel
Agent de Maîtrise, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à LABEUVERIERE

Monsieur DUFLOS Jean Pierre
Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY LA BUISSIÈRE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Madame DUVAL geneviève Christiane Rolande
Infirmière psychiatrique, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à ISBERGUES

Monsieur FASQUEL Pascal
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à CHOCQUES

Monsieur GAVEL Philippe Félix
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à SAILLY-SUR-LA-LYS

Madame GOTTRAND Corinne Raymonde
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL
demeurant à AUCHEL

Madame GRAUPNER Sylvie
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BETHUNE

Monsieur HEUDRE Philippe
Technicien principal 1er classe, Mairie d'ARMENTIERES
demeurant à ISBERGUES (62330)

Madame LEMAITRE Sylvie Fernande
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL
demeurant à BURBURE

Madame LEMETTRE Catherine Marie
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de DOUAI
demeurant à BETHUNE

Madame LENOIR Annie
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à DOUVRIN

Monsieur MENU Yves Léon Jean
technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE LILLERS
demeurant à WINGLES

Monsieur MOREL Christophe Frédéric
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à DOUVRIN

Monsieur MORVILLERS Jean Pierre
Assistant socio éducatif principal, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à VERQUIN

Monsieur MOUFLIN Jean Michel Marcel
agent de maîtrise, MAIRIE DE LILLERS
demeurant à LILLERS

Monsieur NAESSENS Régis
ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BETHUNE

Monsieur NOWAK Henri
Educatenr APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à BETHUNE

Madame OLLION Catherine Christine Simone
agent de maîtrise, CCAS DE LILLERS
demeurant à LILLERS

Monsieur PETIT Michel Désiré
Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à FLEURBAIX

Monsieur PICOT Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe - Chauffeur poids lourds, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS
ROMANE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Monsieur RUDOWICZ Rénaud Marcel Léon
Adjoint administratif de 2ème classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à CUINCHY

Madame SPAS Jeannine
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à RICHEBOURG

Monsieur SROCZYNSKI Henri
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - retraité, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY
demeurant à BETHUNE

Monsieur THIESSET Pierre René
Adjoint administratif principal de 2ème classe, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à LILLERS

Madame VANDENDRIESSCHE Katy Marguerite
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à GONNEHEM

Monsieur VERGNIER Jean Marie
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à VIOLAINES

Madame VIENNE Martine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à LILLERS

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BAUDELET José
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur CHAUSSOY CHRISTIAN
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

Madame CONDETTE JULIENNE
Adjoint technique principal de 1 ere classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à GUINES

Monsieur COUSIN MARC
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à WIERRE-AU-BOIS

Monsieur COUVELARD PHILIPPE
Agent de maitrise principal, Mairie d'Outreau
demeurant à HESDIN-L'ABBE

Madame D'ANDREA SYLVIE
Attaché Territorial Principal, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DJALAÏ-CREPEL LOUIS
INGENIEUR EN CHEF, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à WIMILLE

Monsieur DUHAMEL DENIS
Agent de maitrise, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur FAUQUEZ PATRICK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

Monsieur FEUTRY JEAN-LUC
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur FEUTRY JULIEN
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LE PORTEL

Monsieur GAMBART RENE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté d'Agglomération du Boulonnais
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur GORRE Denis
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE D'ORLY
demeurant à AUDREHEM

Madame GROS CATHERINE
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Monsieur HARS PIERRE
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur HENOCQ FREDERIC
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ERE CL., MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur HETTE DIDIER
rédacteur, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur LAMARCHE Jean-Jacques
ingenieur principal, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur LASSEMBLEE ERIC

Adjoint technique principal de 2ème cl., MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LEDEZ DOMINIQUE
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LE PORTEL

Monsieur LEDOUX ANDRE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LE PRUNENEC EMMANUEL
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1° CL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LIBERT STEPHANE
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

Monsieur LOISEL JEAN-ERIC
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Monsieur MAILLARD Olivier
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur MILHAMONT GHISLAIN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ALINCTHUN

Madame PINAT MARIE-CHRISTINE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

Monsieur PIQUET JEAN-PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur POCHE PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL

Monsieur RHEIN HERVE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur SAUVAGE STEPHANE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur VIDAL BRUNO
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à MENNEVILLE

Arrondissement de CALAIS

Monsieur CAMUS MARC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ADJOINT DST, MAIRIE DE AUDRUICQ
demeurant à AUDRUICQ.

Monsieur CHEVALIER PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE, MAIRIE DE AUDRUICQ
demeurant à ZUTKERQUE.

Madame DELACRE NATHALIE née HUEZ
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE,
demeurant à MARCK.

Madame DELARACE MURIELLE née HUEZ
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARCK,
demeurant à CALAIS.

Monsieur DELPLANQUE OLIVIER
MAGASINIER, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE,
demeurant à CALAIS.

Madame HERNULT PAULETTE née LEFEBVRE
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS,
demeurant à CALAIS.

Madame PERON DANIELLE née PIQUET
REDACTEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE,
demeurant à GUINES.

Arrondissement de LENS
Monsieur ALLARD Charles
EDUCATEUR DES APS 1° CL., Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame ANDRZEJEWSKI Isabelle
Assistante de conservation principale 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à AVION

Monsieur BARBIER Yves
Chef de police municipale principal 1ère classe, MAIRIE de SECLIN
demeurant à ROUVROY

Monsieur BECQUET Christian
Agent de maîtrise, Mairie de lens
demeurant à LENS

Monsieur BERGAMINI Dominique
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Billy-Montigny
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur BERTHELOT Pierre
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à DROCOURT

Monsieur BETHENCOURT Jean-Michel
Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame BEYER Cathy
Adjoint administratif principal 2cl, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur BOURSIER Gilles
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS
demeurant à HARNES

Monsieur BRAZIER Dominique
Agent de Maîtrise, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à BIACHE-SAINT-VAAST

Madame BROCAIL Pascale
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VIMY

Madame BUSIERE Elisabeth
Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à ROUVROY

Monsieur CADART Christian
Adjoint technique territorial principal 1°classe, Mairie de lens
demeurant à ROUVROY

Madame CANHAN Danielle
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VIMY

Madame CARON Nicole
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame CARRE Guislaine
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Monsieur COCHET Alain
Agent de maîtrise, Mairie de Noyelles-sous-Lens
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Monsieur COINT André
Adjoint technique 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT
demeurant à AVION

Monsieur COTON Jean-Claude
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à COURRIERES

Madame DARDENNE Annie
Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, MAIRIE DE LILLE
demeurant à CARVIN

Monsieur DEBRABANT Eric
Directeur des Services techniques, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame DECAVELE Dominique
Rédacteur, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Monsieur DELECROIX Jean-Louis
Adjoint technique 2ème classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT
demeurant à COURRIERES

Monsieur DELMASTRO Daniel
Adjoint technique principal 1cl, Mairie de lens
demeurant à LENS

Madame DELVAL Anna
Rédacteur principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à LENS

Monsieur DEMARLE Eric
technicien territorial, SDIS 59
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame DEMARLE-DIEU Catherine
Attaché, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DENEQUE Daniel
Agent de maîtrise principal, Mairie de Courrières
demeurant à COURRIERES

Madame DERACHE Annie
Auxiliaire Puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Madame DESACHY Bernadette
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à SALLAUMINES

Monsieur DEVIGNE Bruno
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA BASSEE
demeurant à MAZINGARBE

Madame DEVOSSEL Odile
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame DHAENENS Martine
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SECLIN
demeurant à CARVIN

Monsieur DOYEN Roger
Adjoint technique principal 1 ere classe, Mairie de Oignies
demeurant à OIGNIES

Madame DOYE Sabine
Auxiliaire Puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à FESTUBERT

Monsieur DRON Philippe
Adjoint administratif 2ème classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUBOIS Bruno
Educatrice APS principal 1ère classe, Mairie d'Avion

demeurant à AVION

Madame DUFUTRELLE Brigitte
Adjoint administratif principal 1ère classe, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUFOUR Philippe
Directeur Général des Services, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS
demeurant à ANNAY

Monsieur DUHAMEL Jean-Marc
Agent de Maîtrise, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUHAUT Philippe
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens
demeurant à LENS

Madame DUPRE Nadine
Agent de Maîtrise, CCAS HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUQUESNOY Michel
Ingénieur principal, Mairie de Noyelles-sous-Lens
demeurant à REBREUVE-RANCHICOURT

Madame FAVIER Isabelle
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Harnes
demeurant à LENS

Madame FOUCHER Corinne
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Courrières
demeurant à COURRIERES

Monsieur GEVAS Denis
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à WINGLES

Madame GROZEAU Christiane
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à AVION

Madame GUELMENGER Joséphine
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Harnes
demeurant à HARNES

Monsieur HERBAUT Pierre
Ingénieur, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à BREBIERES

Madame HERMEL Claudine
Attachée Principale - DGS, Mairie de Fouquières-les-Lens
demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Monsieur HIEN Daniel
Agent de maîtrise principal, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Monsieur HOEL Bruno
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à COURRIERES

Madame JACQUEMIN Nelly
INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CL., CCAS HENIN-BEAUMONT
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur JANUSZEK Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à CARVIN

Madame KAMERDULA Catherine
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CL., MAIRIE DE LILLE
demeurant à EVIN-MALMAISON

Madame LAFON Brigitte
Puéricultrice cadre de santé 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur LAGACHE Jean-Michel
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LIEVIN

Monsieur LANIER Jacky
Adjoint technique principal 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT
demeurant à LIEVIN

Madame LEBACQ Chantal
Attaché, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame LEFEBVRE Marie-Hélène
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à FAMPOUX

Madame LEFRANC Marie-Christine
Rédacteur territorial principal 1° CL, Mairie de lens
demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame LHERBIER Agnès
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Avion
demeurant à AVION

Monsieur LOGIE Bernard
Animateur, Mairie de Courrières
demeurant à COURRIERES

Monsieur MAILLET Joël
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à WINGLES

Madame MARECHAL Laurence
Adjoint administratif principal 1cl, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur MARTEL Denis
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LILLERS

Madame MARTEL Lyliane
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LILLE
demeurant à ESTEVELLES

Madame MASQUELIER Nathalie
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MENES Marie-Catherine
Cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à ECURIE

Madame MERCIER Marie-Danielle
Adjoint technique, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame MLYNARCZYK Brigitte
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame OBOEUF Isabelle
Agent de Maîtrise Principal, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à COURCELLES-LE-COMTE

Madame PARTYKA Colette
Rédacteur, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Monsieur PETIT Bernard
Agent de Maîtrise Principal, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame PIETRUCHA Mylène
Adjoint administratif territorial principal 1° CL, Mairie de lens
demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE

Madame PLANQUE Françoise
Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile

demeurant à CARVIN

Monsieur POLOWCZAK Dominique
Attache principal, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à COURRIERES

Madame PRUNEL Béatrice
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LIEVIN

Monsieur PUKIEL Bernard
Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection
demeurant à MAZINGARBE

Madame ROGER Carole
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à LEFOREST

Madame SAGNIER Corinne
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame SAINT-MACHIN Annick
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame SAISON Edith
Rédacteur, Mairie de Harnes
demeurant à HARNES

Monsieur SERY Guy
Technicien principal 2ème classe, Mairie de Harnes
demeurant à ANNAY

Madame SKRZYPCZAK Dominique
Adjoint administratif principal 1° Cl, Mairie de lens
demeurant à HARNES

Madame SOMBRET Elisabeth
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Monsieur SWIDURSKI Eddy
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Avion
demeurant à AVION

Monsieur TEILLIEZ Marc
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à LIEVIN

Monsieur THERY Philippe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ELEU DIT LEAUWETTE
demeurant à AVION

Monsieur TOMCZYK Dominique
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame TURBELIN Isabelle
Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur VAILLANT Bernard
Agent de Maîtrise, Mairie de lens
demeurant à LIEVIN

Madame VANESSE Christine
Agent de maîtrise, MAIRIE de VENDIN LE VIEIL
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur VANHEMS Fabrice
Educateur APS principal 1° CL, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame VAN RAEMDONCK Isabelle
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame WISATZKE Maryline
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à CARVIN

Monsieur WISNIEWSKI Jean-Michel
Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
demeurant à COURCELLES-LES-LENS

Madame ZIZEK Patricia
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Arrondissement de MONTREUIL
Monsieur DUPORGE HUBERT
Adjoint technique, COMMUNE de MERLIMONT
demeurant à MERLIMONT

Madame FIOLET VERONIQUE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de MARCONNE
demeurant à HESDIN

Monsieur GAMAIN PASCAL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE d'HESDIN
demeurant à HUBY-SAINT-LEU

Monsieur HANQUEZ DENIS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK
demeurant à BERCK

Madame HANQUEZ MURIEL
REDACTEUR, MAIRIE de RANG DU FLIERS
demeurant à RANG-DU-FLIERS

Madame HOUVENAGEL DOROTHY
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame LEBORGNE CHRISTINE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK
demeurant à BERCK

Madame LEFEBVRE Marie-France
agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe, VILLE DE BERCK
demeurant à MERLIMONT

Monsieur PAUCHET BERNARD
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

Monsieur RIVET PASCAL
REDACTEUR, VILLE DE BERCK
demeurant à RANG-DU-FLIERS

Madame ROUGEGRE REGINE
SECRETAIRE DE MAIRIE, Commune de LE PARCQ
demeurant à LE PARCQ

Monsieur WIDEHEM BERNARD
AGENT DE MAITRISE, Commune d'AIX EN ISSART
demeurant à AIX-EN-ISSART

Arrondissement de SAINT-OMER
Monsieur ACCART Patrice
Educateur technique spécialisé, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à ERNY-SAINT-JULIEN

Monsieur BLANQUART Gérard
Adjoint Technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CAFFRAY Marie-France
Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à LEULINGHEM

Monsieur CARETTE Jean-Michel
Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur DAVID Gérard
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à HELFAUT

Monsieur DEBAS Michel
Technicien, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-OMER

Madame DEFRAEYE Chantal
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Monsieur EVERAERE Gérard
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à ROQUETOIRE

Monsieur EVRARD Jean-Michel
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur GODDERIDGE Patrice
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à TILQUES

Monsieur HOUVEHAGHEL Dominique
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-OMER

Monsieur LAIGLE Pierre
Ingénieur Principal, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à ZUDAUSQUES

Monsieur MAYEUX Bertrand
Educateur des APS Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à BLESSY

Monsieur POTIER Claudy
Adjoint Technique, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur RIBREUX Stéphane
Ingénieur en Chef Classe Normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à WIZERNES

Madame RIFFLART Nicole
Adjoint Technique Territorial Ppal 2ème CI Accueil, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ENQUIN-LES-MINES

Monsieur ROUSSEL Frédéric
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à MAMETZ

Madame TABART Véronique
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame VANDAMME Martine
Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à LONGUENESSE

Médaille de VERMEIL
Arrondissement d'ARRAS
Madame BAILLOU CATHY
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de BEAURAINS
demeurant à BEAURAINS

Madame BRIDELLE MARIE-CHRISTINE
Adjoint Technique, Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
demeurant à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Madame BRIET Frédérique
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS
demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur BRISBART Jean-Michel
Agent technique, Mairie de BEAURAINS
demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur DELABRE JEAN-PIERRE
ATTACHE TERRITORIAL, Mairie de BEAURAINS
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL

Madame DEPASSE BEATRICE
Aide soignante, Centre Hospitalier de BAPAUME
demeurant à ACHIET-LE-PETIT

Monsieur DESMARET Frédéric
ATTACHE TERRITORIAL, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à TILLOY-LES-MOFFLAINES

Monsieur DUBUCHE BRUNO
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ACHICOURT

Madame DUBUCHE Nathalie
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à FEUCHY

Madame FAVRE Edith
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à SAINT-NICOLAS

Madame FIEVET HELENE
INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à VIMY

Madame GRAINCOURT ANNICK
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARRAS
demeurant à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Madame GRENIER CATHERINE
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur HADDACH Abdelmajid
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur HANOCQ MARC
Adjoint technique principal de 2eme classe, Syndicat Mixte Ternois, Tri Traitement
demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur LAMARRE Albert
Rédacteur Chef Attaché, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
demeurant à FONCQUEVILLERS

Madame LAMMENS Pascale
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame LAMONT CHRISTELLE
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à AGNY

Monsieur LAVISSE Philippe
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
demeurant à GOUY-SOUS-BELLONNE

Madame LEGRAND Jeanne
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à BUCQUOY

Madame MACQUART SYLVAIN
REDACTEUR TERRITORIAL, Mairie de ANZIN-SAINT-AUBIN
demeurant à SAINT-LAURENT-BLANGY

Monsieur MACREZ Gérard
adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE DUNKERQUE
demeurant à ANNEZIN

Monsieur MAHIEU ALAIN
Brigadier-chef principal de Police Municipale, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ADINFER

Monsieur MAILLARD Eric
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

demeurant à SAINT-NICOLAS

Monsieur MAREVILLE DOMINIQUE
Agent de maîtrise principal, Mairie de DOUAI
demeurant à OISY-LE-VERGER

Madame MATHOREL DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur MELIN DIDIER
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à CARENCY

Madame MICHEL Christine
Aide Soignante, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty
demeurant à AUBIGNY-EN-ARTOIS

Madame MOINET CATHERINE
AGENT DE BIO-NETTOYAGE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à HABARCQ

Madame MONTAY MARTINE
Adjointe administrative principal de 1ère classe, Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
demeurant à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Monsieur OBRY Joël
Ingénieur, Mairie de DAINVILLE
demeurant à DAINVILLE

Madame OLEKSIK LAURENCE
Assistant médico administratif classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de BAPAUME
demeurant à LAGNICOURT-MARCEL

Monsieur PAGEON FABRICE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à GOMIECOURT

Madame PANNEQUIN CAROLE
Adjoint technique de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à GAUCHIN-VERLOINGT

Madame PIERRE MARYLENE
REDACTEUR, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Madame RAVAL Eliane
CONSEILLER TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ARRAS

Monsieur VASSEUR PASCAL
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à WARLUS

Madame VISEUR MURIEL
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ATHIES

Madame WILLERVAL CHRISTINE
CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame WISSOCQ Maryse
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à FEUCHY

Madame ZABKA Marie-Christine
Directrice ESSMS hors classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à ETRUN

Arrondissement de BETHUNE

Monsieur AMBLOT Pierre Joël
Agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à VERQUIN

Madame BARBIER Danièle Marie Thérèse
adjoint administratif, MAIRIE DE RICHEBOURG

demeurant à HINGES

Monsieur BAUDENS Patrick Daniel André
adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à BETHUNE

Monsieur BAYART Jacques
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BEUVRY

Madame BELAIB Nicole
Adjoint des cadres, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à ANNEZIN

Madame BERTELOOT Laurence
Assistante médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à ALLOUAGNE

Madame BOUDOUX Christine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BETHUNE

Madame BRISMAILLE Sylvie
Adjoint technique Principal, MAIRIE DE VERQUIN
demeurant à VERQUIN

Madame CALLOT Fabienne
Aide médico psychologique de classe exceptionnelle, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Madame CANLERS Véronique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à DOUVRIN

Madame CANNETI Anna Maria
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BETHUNE

Madame CARETTE Marie Françoise Hélène
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à FLEURBAIX

Madame COUSIN Pascale
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à FOUQUEREUIL

Madame CRETON Christine
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à DOUVRIN

Madame DEBIEVE Patricia Jeannine
adjoint technique, MAIRIE DE CALONNE-RICOUART
demeurant à CALONNE-RICOUART

Madame DELABY Murielle Simonne Renée
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL
demeurant à AUCHEL

Madame DELALLEAU Sylvie
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur DEWITTE Christophe Henri Robert
Agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à CHOCQUES

Madame DUMUR Christine Irène
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL
demeurant à PERNES

Madame EIGLSPERGER Nicole
Agent des services hospistalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à ANNEZIN

Madame ENGRAND Jeanne Patricia Thérèse Michèle
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

Madame FOURNIER Christine Martine Lucette
Adjoint administratif de 2ème classe, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur GAQUERE Laurent Guy
agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Madame GLAY Marie Christine
Assistante soci-éducatif, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à SAINT-FLORIS

Monsieur HULOT Michel Jacques Henri
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à ISBERGUES

Monsieur JOURDAIN Yves Laurent Philippe
technicien principal de 1ère classe, mairie de LAMBERSART
demeurant à HAINES

Madame LASSELIN Pascale Nicole
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à LA COUTURE

Madame LEFEBVRE Mylène
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Monsieur LEGAT Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à BETHUNE

Monsieur LEMAITRE Jean Michel Lucien
adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FRESNICOURT LE DOLMEN
demeurant à FRESNICOURT-LE-DOLMEN

Monsieur LIGNIER Patrick
Educateur technique spécialisé, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à HINGES

Madame LOUCKX Patricia Thérèse
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, mairie de CUINCHY
demeurant à CUINCHY

Monsieur MILLION Dominique Elie Albert
Garde champêtre principal, MAIRIE D'HAILLICOURT
demeurant à HAILLICOURT

Madame NEUTS Annie
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VERQUIN
demeurant à BARLIN

Monsieur PUTAS Bruno René Marcel
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BURBURE

Monsieur QUIMBETZ Patrick Léon Bertin
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à GUARBECQUE

Monsieur ROUSSEL Philippe Georges Henri
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LILLERS

Madame SALIGOT Bernadette
Educatrice technique spécialisée, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Madame SURET Elisabeth
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à NOEUX-LES-MINES

Madame VASSEUR Ghislaine
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie HERSIN COUPIGNY
demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Monsieur VISEUR Eric Jean

agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à DOUVRIN

Madame WALLART Sabine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à LESTREM

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

Madame BARBARIN Anne-Sophie
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, Communauté d'Agglomération du Boulonnais
demeurant à LE PORTEL

Monsieur BERREZAIE Thierry
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur BEUTIN XAVIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à HALINGHEN

Monsieur BIENFAIT FRANCK
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-LEONARD

Monsieur DENIS STEPHANE
Adjoint technique principal de 1 cl, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame DESCHARLES Fabienne
ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame DUSSART CHRISTELE
Adjoint Technique principal de 2eme classe, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame ETIENNE Lydie
Directrice ESSMS hors classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à AUDINGHEN

Monsieur FENET VINCENT
INGENIEUR, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à OUTREAU

Monsieur FRISCOURT THIERRY
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à CARLY

Monsieur GADEBLED CHRISTOPHE
Agent de maîtrise, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur GARENAUX Jean-Bernard
ADJOINT TECHNIQUE, Habitat du Littoral
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur GERARD Gilles
Technicien principal de 1ère classe, Mairie d'Outreau
demeurant à CAMIERS

Madame GUIRAUD ANNIE
Adjoint technique, Mairie de CREMAREST
demeurant à CREMAREST

Madame HERAULT Jocelyne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur HUMIERE Eric
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur LANDRY DOMINIQUE
Technicien chef, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à OUTREAU

Madame LEBEGUE LYDIE

Rédacteur, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur LEBLOND FRANCK
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame LEDOUX Suzette
ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame LEFEBVRE NATHALIE
Adjoint technique territorial de 2eme classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MAMELIN Alain
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Habitat du Littoral
demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame MASSON NATHALIE
Adjoint technique de 2eme classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MENART Jean-Michel
ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-LEONARD

Madame NORMANT EDITH
Adjoint Administratif principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BAINCTHUN

Madame PERNIN MARIE-LOUISE
Adjoint Technique, Mairie d'Outreau
demeurant à EQUIHEN-PLAGE

Madame REGNIER MONIQUE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur REGNIER RENE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur RIVENEZ BRUNO
Adjoint technique principal de 2eme classe, Mairie d'Outreau
demeurant à OUTREAU

Monsieur SORET JACQUES
REDACTEUR TERRITORIAL, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à WIMILLE

Madame STRATIGOPOULOS FABIENNE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur TALON THIERRY
Educateur APS principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur VAMELLE PHILIPPE
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame VASSEUR SYLVIE
REDACTEUR, Mairie de SAMER
demeurant à SAMER

Arrondissement de CALAIS
Madame DAGBERT NATHALIE née LEFORT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ANDRES
demeurant à ANDRES.

Madame LENGAGNE MARIE-PIERRE née FASQUEL
REDACTEUR, MAIRIE DE COULOGNE
demeurant à RUMINGHEM.

Monsieur MAUBERT TONY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE AUDRUICQ
demeurant à AUDRUICQ.

Monsieur VANDENBERGUE DIDIER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRES
demeurant à SAINT-OMER-CAPELLE.

Arrondissement de LENS

Monsieur ALEXANDRE Pascal
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur ALLOUCHERY Jean-Luc
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Madame AMBROISE Maryse
Adjoint technique principal 1ere cl, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Madame BACCHIDDU Mirella
Auxiliaire de puériculture 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

Madame BEAUVOIS Sylvette
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame BENMESSAOUD Dany
Adjoint administratif 2cl, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame BIENAIME Claudine
Orthophoniste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame BINET Marie-Odile
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à MERICOURT

Monsieur BIRON Pascal
adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Madame BOURSE Monique
Infirmière Anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à MERICOURT

Monsieur BUCQUET Jean-Marc
Directeur Général des Services, Mairie de Mazingarbe
demeurant à BEUVRY

Monsieur CAUDRON Jacky
Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à AVION

Monsieur D'ALMEIDA Fabrice
Adjoint technique territorial principal 1°classe, Mairie de lens
demeurant à LIEVIN

Monsieur DECLERCQ Hervé
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame DELAPLACE Germaine
Adjoint technique 1ere classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à AVION

Madame DERACHE Annick
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Courcelles-les-Lens
demeurant à COURCELLES-LES-LENS

Madame DESMARETS Marie-Claude
Infirmière soins généraux et spécialisés 2è grade, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à CARENCY

Monsieur DESMEDT Michel
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à MEURCHIN

Madame DIEUX Bernadette
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Madame DUDKIEWICZ Marie-Christine
Adjoint technique territorial, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame DUFRASNE Pascale
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Monsieur DUGARDIN Patrick
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
demeurant à EVIN-MALMAISON

Madame DUQUESNOY Marie-Jeanne
Adjoint technique 1ere cl, Mairie de Oignies
demeurant à OIGNIES

Madame ELMIRI Houria
Infirmière Anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à HARNES

Madame ESCUTNAIRE Muriel
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame EVANGELAIRE Armelle
Adjoint administratif principal 2cl, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame FLOUREZ Marie-Dorothée
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Harnes
demeurant à HARNES

Madame FOURMENTEZ Isabelle
Infirmière 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à GRENAY

Madame GAUMET Joelle
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, Mairie de Montigny-en-Gohelle
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Monsieur GHIGNET Jean-Marc
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à AVION

Monsieur GLORIAN Jean-Jacques
Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin
demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Madame GOMEZ GONZALEZ Myriam
Infirmière Cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à COURRIERES

Madame GORSKI Nicole
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Dourges
demeurant à EVIN-MALMAISON

Monsieur GRONNIER Michel
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame HANOT Danielle
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à BREBIERES

Madame HERALY Catherine
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur HOCQUET Georget

Adjoint Technique principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens
demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur IDDIR Frédéric
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame KACZMAREK Sabine
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Courrières
demeurant à OIGNIES

Madame KOWALSKI Colette
Auxiliaire de puériculture principale, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à LEFOREST

Monsieur KROLIKOWSKI Gilles
Educateur APS principal 1° CL, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Madame LAGACHE Dominique
Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile
demeurant à CARVIN

Madame LASRI Claudine
Rédacteur, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LECLERCQ Nathalie
Adjoint administratif principal 2cl, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LEFEBVRE Fabienne
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Madame LEFEVRE Catherine
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VERQUIN

Madame LEGRAND Marie-Josèphe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame LEGRAND Monique
Agent de maîtrise, MAIRIE de RONCHIN
demeurant à CARVIN

Monsieur LEMAY Patrick
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Monsieur LETERTRE Christophe
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LHERBIER Catherine
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame LOGIE Michèle
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GRENAY
demeurant à ROUVROY

Madame MARCY Anne
Aide soignante, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à OIGNIES

Madame MARECHAL Véronique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MATTHEWS Christine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à HULLUCH

Madame MELCHIOR Gislaine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Mairie d'Hénin-Beaumont

demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MERLEN Maryse
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens
demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur MICELLI Bruno
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens
demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Madame MINGOIA Michelina
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à AVION

Madame MITURA Marie-Paule
Rédacteur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à LENS

Monsieur NOE Didier
Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Monsieur OLIVIER Franck
Agent de maîtrise principal, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame PAURISSE Nicole
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame PRIEM Carole
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame PRZYBYLSKI Gabrielle
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE

Monsieur ROBART Henri
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame RUCAR Dominique
Adjoint administratif principal 1cl, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur SADOWSKI Didier
Attache principal, Mairie de Loison-sous-Lens
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame SELOMME Aline
Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame SOBRINO MEJIAS Dolorès
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur STROBBE Eric
Ingénieur en chef hors classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à LENS

Madame TALLARICO Sandrine
Sage femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VERMELLES

Monsieur TAVERNE Marc
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL., Mairie de Mazingarbe
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame VALETIC Patricia
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Monsieur VANSANTBERGHE Fabrice
Assistant de conservation, Mairie de WATTRELOS
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur WANNEPAIN Jean-Michel
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à CARENCY

Arrondissement de MONTREUIL
Madame BOUCHART MARYSE
Adjointe administrative territoriale 2ème classe, Mairie d'AUCHY LES HESDIN
demeurant à AUCHY-LES-HESDIN

Monsieur BRIDENNE ERIC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à VERTON

Monsieur CANTOR PHILIPPE
Adjoint Technique Territorial Principale de 1ère Classe, COMMUNE d'HESDIN
demeurant à MARCONNE

Madame DAMBRON REJANE
SECRETAIRE DE MAIRIE, Mairie d'ECUIRES
demeurant à BEUTIN

Monsieur DUBOIS BRUNO
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1 ERE CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à DELETTES

Madame DUBRULLE MARYLISE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNE d'HESDIN
demeurant à COUPELLE-NEUVE

Monsieur DUMONT PHILIPPE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2eme CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à QUESTRECQUES

Monsieur ECK OLIVIER
Agent de maitrise principal, MAIRIE d'ETAPLES
demeurant à ETAPLES

Madame LABASTROU CECILE
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK
demeurant à BERCK

Monsieur LABASTROU JACQUES
DIRECTEUR TERRITORIAL, VILLE DE BERCK
demeurant à BERCK

Monsieur LELONG GINO
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK
demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur MASSET DOMINIQUE
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à LA COMTE

Arrondissement de SAINT OMER

Monsieur AILLIE Dominique
Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Madame BECCARIA Nathalie
Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à ISBERGUES

Madame BRIOUL Françoise
Rédacteur Territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à HERBELLES

Madame DAVE Annlyse
Aide de pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à WITTERNESSE

Monsieur DELRUE Gilbert
Agent de Maitrise, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Madame DESCHODT Valérie
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
demeurant à BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES

Monsieur DRILA Jean-Michel
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-OMER

Monsieur DUBOIS Hervé
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE DE HELFAUT
demeurant à BLESSY

Madame DUBOIS Sylvie
Rédacteur, MAIRIE DE WIZERNES
demeurant à WIZERNES

Madame GOBLET Véronique
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur JOLY Eric
Moniteur d'Atelier, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame LECOUSTRE Florence
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à BLENDÉCQUES

Madame LERICHE Luce
Moniteur Educateur, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame LUCAS Thérèse
Rédacteur Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-OMER

Madame MONSTERLET Carole
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER
demeurant à SAINT-OMER

Madame MONTAIS Murielle
Infirmière D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à QUERNES

Monsieur PROUVEE Jean-Luc
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à LONGUENESSE

Madame VANDOMME Catherine
Redacteur principal 1ere classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Médaille d'ARGENT
Arrondissement d'ARRAS
Madame ARNAUD CHRISTINE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de CORBEHEM
demeurant à CORBEHEM

Monsieur BAILLOEUIL DOMINIQUE
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ACHIET-LE-PETIT

Madame BEAUVOIS Roselyne
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à VILLERS-AU-FLOS

Madame BECOURT Cathy
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMETZ-LES-LOGES
demeurant à BEAUMETZ-LES-LOGES

Monsieur BELVAL Alain
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
demeurant à CAMBLAIN-L'ABBE

Madame BENADDI NOURIA
ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à CARVIN

Madame BLONDEL VALERIE
MONITEUR EDUCATEUR, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur BOULET DOMINIQUE
Brigadier-chef principal de Police Municipal, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Monsieur BUONO GUY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de BEAURAINS
demeurant à BEAURAINS

Madame CARCELES BRIGITTE
MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur CARON BENOIT
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur CARPENTIER JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à MERCATEL

Madame CHAPISEAU HELENE
INFIRMIERE PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à CARVIN

Monsieur COGEZ CHRISTOPHE
Brigadier-chef principal, Mairie de CUINCY
demeurant à NOYELLES-SOUS-BELLONNE

Monsieur DACHEUX Eric
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BERNAVILLE
demeurant à HALLOY

Madame DEDISSE MARIE-ODILE
ouvrier principal de 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à LANDRETHUN-LE-NORD

Monsieur DELY AYMERIC
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à VALHUON

Monsieur DEPREZ LAURENT
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE de CLASSE NORMALE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE
demeurant à MERICOURT

Madame DEVIENNE BERNADETTE
AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty
demeurant à CAUCOURT

Madame DOZINEL PIERRETTE
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
demeurant à AUXI-LE-CHATEAU

Monsieur DUBLEUMORTIER OLIVIER
Technicien principal territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LILLE
demeurant à FEUCHY

Monsieur DUBOIS STEPHANE
AGENT DE RESTAURATION, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Monsieur DUBOIS Vincent
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE NOYELLE-VION
demeurant à COUTURELLE

Madame DUFOUR CHRISTINE
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à WAILLY

Madame DUMINIL DELPHINE
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à MAROEUIL

Monsieur DUMONT FREDERIC
Agent de maitrise, Mairie de DOUAI
demeurant à DURY

Madame FRAMERY MARTINE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à HENIN-SUR-COJEUL

Madame GEORGET CHARLINE
Conseiller socio-éducatif territorial, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à SOUCHEZ

Madame HARLE Hélène
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame HAY FRANCINE
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty
demeurant à FREVIN-CAPELLE

Monsieur HERMANT Jean-Luc
INGENIEUR, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
demeurant à LA COMTE

Madame HOCHART PEGGY
REDACTEUR PRINCIPAL, Mairie de DAINVILLE
demeurant à DAINVILLE

Monsieur JOVENEUX CHRISTOPHE
INGENIEUR EN CHEF, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Madame KROLIK CATHERINE
CADRE DE SANTE PARAMEDICALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à MONTENESCOURT

Monsieur LANOY PASCAL
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ARRAS

Madame LEBUT Sandrine
Rédacteur, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
demeurant à ACHICOURT

Monsieur LECOUSTRE VINCENT
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à BEAUMETZ-LES-LOGES

Monsieur MAGNIER PHILIPPE
Educateur technique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à OUTREAU

Monsieur MARSY OLIVIER
Animateur, Syndicat Mixte Artois Valorisation
demeurant à BEAUFORT-BLAVINCOURT

Monsieur MARTIN CHRISTOPHE
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à VIS-EN-ARTOIS

Monsieur MULLER RAPHAEL
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BERLES-AU-BOIS

Monsieur PECQUEUR Frédéric
ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ROCLINCOURT

Madame PETIT LYDIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ACQ

Monsieur PIERRON GUILLAUME
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Monsieur PLAISANT JEAN-FRANCOIS
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ARRAS

Madame POTEZ Roxane
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
demeurant à FEUCHY

Monsieur POULET JACKY
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à FREVENT

Madame PREVOST Lysiane
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS
demeurant à SOUASTRE

Monsieur QUEVA Bernard
GARDIEN DE LA PAIX BRIGADIER, MAIRIE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE
demeurant à NOYELLES-SOUS-BELLONNE

Monsieur ROBERT ARNAUD
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à TILLOY-LES-MOFFLAINES

Madame ROCCHETTI THERESE
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à ARRAS

Madame ROUSSELLE ISABELLE
Agent d'Accueil, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Monsieur SANTERNE FREDDY
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de SAINT LAURENT BLANGY
demeurant à FEUCHY

Monsieur SLOMINSKI DOMINIQUE
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Madame SOUSA DE CARVALHO Jacinta-de-Lurdes
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à SAINTE-CATHERINE

Madame SZYLAR SABINE
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
demeurant à ORVILLE

Madame THERY Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VITRY-EN-ARTOIS
demeurant à VITRY-EN-ARTOIS

Madame THIAUDIERE ANNICK
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur THIECHART EDDIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame THOMAS LAURENCE
ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à DAINVILLE

Madame TRENTENAERE GENEVIEVE
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à ARRAS

Madame VANNESTE Christelle
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Madame VASSEUR MAGALI
AGENT DE BIO-NETTOYAGE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
demeurant à WARLUS

Monsieur WALLOT Laurent
INGENIEUR, COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
demeurant à ACHICOURT

Arrondissement de BETHUNE

Madame ALLEGRO Dorothée Albertine Marthe
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-FLORIS

Madame AUGUSTO Myriam Thérèse
agent de maîtrise, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à HAILLICOURT

Madame BART Régine
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à ROBECQ

Madame BENS Stéphanie
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
demeurant à BETHUNE

Monsieur BENTKOWSKI Jean Charles
Professeur d'enseignement artistique, Mairie de DOUAI
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Madame BERNARD Chantal
Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

Madame BERTHE Anita
Agent administratif principal 2ème classe, Mairie d'ANNOEULLIN
demeurant à BILLY-BERCLAU

Monsieur BOHAR Bruno Jean Claude
Adjoint technique, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à BURBURE

Madame BOULIN Christine Josette
adjoint technique principal de 2ème classe, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à WITTES

Madame BOURDON Linda Betty Luciane
Assistante médico administrative de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Madame BRUNET Sandrine Isabelle Madeleine
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LILLE
demeurant à VIOLAINES

Monsieur CARON Christophe Albert
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUCHEL
demeurant à MARLES-LES-MINES

Madame CARON Colette Marthe Marguerite
Aide soignante de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à GUARBECCQUE

Monsieur CHARLES Daniel
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à FESTUBERT

Monsieur CHAVATTE Patrick
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'HAILLICOURT
demeurant à DIVION

Madame CLABAUT Christelle Monique Murielle
adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES
demeurant à NOEUX-LES-MINES

Madame COLIN Maris-Joseph Arlette Marthe
Educatrice de jeunes enfants de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur COUSIN Frédéric Jean Pierre
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à DOUVRIN

Madame CUISSE Sylvie
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY LA BUISSIÈRE
demeurant à VERQUIGNEUL

Madame CZECH Martine Jocelyne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LILLERS
demeurant à LILLERS

Monsieur DE BELVALET Christophe

Moniteur éducateur, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à RUITZ

Madame DEBOEUF Chantal Julienne
A T S E M, Mairie de VIOLAINES
demeurant à VIOLAINES

Madame DEBUSNE Emmanuelle
Infirmière, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à HAILLICOURT

Madame DRUON Sylvie
Cadre socio-éducatif, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à ISBERGUES

Monsieur DUBREU Bruno André Adrien
Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES
demeurant à SAINT-VENANT

Madame DUHAMEL Christine Micheline
Educatrice de jeunes enfants classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à LILLERS

Madame DUPREAUX Colette Jeanne Marie
agent social, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à VERQUIN

Madame FERNSNER Véronique Francine Andrée
Educatrice de jeunes enfants classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à GUARBECCQUE

Monsieur FLAJOLET Laurent Michel
Infirmier soins généraux 2ème grade, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Madame GRUEZ Marie Claire Emma Rachel
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE LESTREM
demeurant à LESTREM

Monsieur HENNION Nadine
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame HUEST Martine Yvonne
Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

Madame HUE Catherine Fabienne
attaché principal, MAIRIE DE LILLE
demeurant à FLEURBAIX

Madame LATTEUX Véronique Claudine
Psychomotricienne de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à FERFAY

Monsieur LEBLANC Gérald Jacques
Educatrice des APS pl 1ère classe, MAIRIE DE LILLERS
demeurant à BURBURE

Monsieur LECENDRE Vincent Charles Paul
Ingénieur subdivisionnaire, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à LESTREM

Madame LEMAIRE Christine Marie
adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à LABOURSE

Monsieur LEMAIRE Jean Luc Marceau
agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à LABOURSE

Monsieur LEMAITRE Thierry Jean Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BETHUNE

Monsieur LERICQUE Jean Pierre Bernard
adjoint technique, mairie d'HINGES
demeurant à HINGES

Madame LESAGE Brigitte
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BARLIN

Monsieur LESAGE Paul
adjoint technique, MAIRIE DE DOUVRIN
demeurant à DOUVRIN

Madame LESTIENNE Anne Mélanie Marthe
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur LHERMITTE Frédéric Bruno André
Technicien principal 2ème classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à VIOLAINES

Madame MAHIEU Véronique
Adjoint administratif principal 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à GUARBECQUE

Madame MOUDJEB Sylvie Juliette
Aide soignante de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-FLORIS

Madame MOUTON Florence Michèle Brigitte
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE RUITZ
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Monsieur NORMAND Pascal
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Monsieur PENEZ Raymond Serge Augustin
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à ALLOUAGNE

Madame PRUVOST Christine
Adjoint-Administratif, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à GUARBECQUE

Madame RENE Béatrice
Assistante socio-éducatif, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Monsieur ROBILLARD Michel
Moniteur éducateur, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à MAISNIL-LES-RUITZ

Madame ROMELARD Béatrice
agent social, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à ANNEZIN

Madame ROUSSEL Marie Lise Isabelle
Attaché, MAIRIE DE LILLERS
demeurant à LILLERS

Madame SANNIER Catherine Paulette Emilienne
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LILLE
demeurant à DOUVRIN

Monsieur SANNIER David Jean Baptiste Robert
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LILLE
demeurant à DOUVRIN

Madame THERY Valérie Lucienne
agent social de 2ème classe, SIVOM de la communauté du Béthunois
demeurant à HAILLICOURT

Madame THIERRY Nathalie Andrée Brigitte
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à NEUVE-CHAPELLE

Madame TILLIE Betty
Adjoint technique, MAIRIE D'HAILLICOURT
demeurant à HAILLICOURT

Madame TKACZYK Patricia

Adjoint technique, MAIRIE D'HAILLICOURT
demeurant à HAILLICOURT

Monsieur VANNIEUWENHUYSE François Marc
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE LILLE
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Madame VERLYNDE Catherine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à CAMBRIN

Monsieur VERPRAET Jérôme
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à BETHUNE

Monsieur WIERUSZEWSKI Dominique
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à CALONNE-SUR-LA-LYS

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER
Madame AVERLANT MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

Madame BARDEAUX BRIGITTE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BAZYLEWICZ ANNICK
Assistante maternelle, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BIAUSSE MURIEL
Agent social de 1ere classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BIGOT SIDONIE
ASSISTANTE MARTHENELLE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BOUCHEZ PHILIPPE
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Madame BUTEL DELPHINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de DESVRES
demeurant à LONGFOSSE

Monsieur BUTEL Jean-Michel
Agent de maitrise, Mairie de WIMEREUX
demeurant à WIMEREUX

Madame CLAEYMAN Renée
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEUVREQUEN
demeurant à BEUVREQUEN

Madame COUSIN Corinne
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Habitat du Littoral
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame COUVREUR PASCALE
Adjoint Technique, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DEBETTE REMI
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAMER
demeurant à SAMER

Madame DEFONTE CECILE
ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à DIEVAL

Monsieur DELPIERRE STEPHANE
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DENIS PASCAL

Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame DERAM CHRISTEL
REDACTEUR, Mairie de SAMER
demeurant à SAMER

Madame DESCAMPS NATHALIE
REDACTEUR, Mairie de LE PORTEL
demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame DUFLOS NATHALIE
Adjoint technique, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LE PORTEL

Monsieur DUWAT LAURENT
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame FONTAINE STELLA
Adjoint administratif principal de 2eme classe, Mairie d'Outreau
demeurant à OUTREAU

Madame FOURNIER Karine
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à ETAPLES

Madame GERVOIS SYLVIANE
Adjoint technique territorial principal de 2è classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur GOUDAL PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame HAGNERE ISABELLE
Adjoint administratif principal de 2e classe, Mairie d'Outreau
demeurant à OUTREAU

Monsieur HINGREZ CHRISTOPHE
TECHNICIEN, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame INGOUF NATHALIE
AUXILIAIRE PERICULTRICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

Monsieur KADA-TOUATI NORDINE
ANIMATEUR TERRITORIAL, MAISON COMMUNALE DE GRANDE SYNTHÉ
demeurant à MARQUISE

Monsieur LANGAGNE DOMINIQUE
Adjoint technique principal de 1e classe, Mairie d'Outreau
demeurant à OUTREAU

Monsieur LASSEMBLEE MARCEL
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LEROUX JOSE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de SAMER
demeurant à SAMER

Monsieur LEROY Jean-Pierre
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à WIRWIGNES

Madame LOISEL FABIENNE
Adjoint Technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame MAGNIER GILBERTE
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à MARQUISE

Madame MAQUINGHEN VALERIE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MICHEL FREDDY
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de SAMER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame MOMBAILLARD Véronique
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAMER
demeurant à SAMER

Monsieur PIQUET MARC
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

Madame POTONNEC JOCELYNE
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur POURRE MICHEL
Gardien police municipale, Mairie de WIMEREUX
demeurant à AUDEMBERT

Madame RICHIRT Jeannine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Habitat du Littoral
demeurant à ALEMBON

Monsieur RITAINE CHARLES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, Communauté d'Agglomération du Boulonnais
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur ROBINE SYLVAIN
ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à AMBLETEUSE

Madame SELOSSE ELISABETH
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à HESDIN-L'ABBE

Monsieur SORET PHILIPPE
Adjoint Technique Principal de 1ère, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur TISSERAND PATRICE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur VAN HUMBEECK Marc
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à HESDIN

Madame VANDAMME Gaëlle
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Habitat du Littoral
demeurant à BOURSIN

Arrondissement de CALAIS
Madame BLIN NADEGE née GENEAU
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
demeurant à CALAIS.

Monsieur COUSSIN FREDERIC
ADJOINT TECHNIQUE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL LES ATTAQUES
demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Madame EECKOUTE NATHALIE née BARDON
AGENT SOCIAL, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL DE CALAIS
demeurant à CALAIS.

Monsieur EHLEN BENOIT
ORTHOPHONISTE, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à CAMPAGNE-LES-GUINES.

Monsieur GILLET GUILLAUME
AGENT DE MAITRISE, SIRA EAU ET ASSAINISSEMENT
demeurant à LES ATTAQUES.

Madame JOLY FRANCOISE
ASEM PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE SANGATTE
demeurant à COQUELLES.

Madame LEMAIRE SYLVIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE MARCK
demeurant à MARCK.

A Madame LEMATTE MARIE-CHRISTINE née LELEU
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LANDRETHUN-LES-ARDRES
demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Madame MERLEN LAURENCE née THUILLIER
AGENT SPECIALISE AUX ECOLES MATERNELLES, RPI BALINGHEM-RODELINGHEM
demeurant à BALINGHEM.

Arrondissement de LENS

Monsieur ABARGHAZ Chaou
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Monsieur ADAMKIEWICZ Cédric
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur ANDRE Bruno
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame BARBET Sabine
Redacteur principal 1ere classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à CARVIN

Monsieur BARRIEL Eric
Animateur, Mairie de Noyelles-Godault
demeurant à NOYELLES-GODAULT

Monsieur BASZYNSKI Grégory
Attaché, Mairie de Rouvroy
demeurant à ROUVROY

Monsieur BATELLI Laurent
Agent de maîtrise, Mairie de Harnes
demeurant à HARNES

Madame BEAUDET Isabelle
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Monsieur BEKE Laurent
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à ANNAY

Madame BERNARD Geneviève
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BAJUS

Monsieur BERRIER Fabrice
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, Mairie de lens
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur BLANCHARD Frédéric
Technicien principal 1ere classe, Mairie de Noyelles-sous-Lens
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame BOONE Brigitte
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIBERCOURT

Madame BOUDALI Chérifa
Assistante médico administrative de classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES

Monsieur BOULANGER Stéphane
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame BUQUET Sabine
Agent administratif 2ème classe, CCAS AVION
demeurant à ACHEVILLE

Madame CAMUS Christelle
Adjoint administratif 2cl, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Monsieur CANEL Stéphane
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur CARLIER David
Adjoint Administratif Principal 2 cl, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Monsieur CARLIER Pascal
Adjoint technique 1ère classe, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame CARLI Muriel
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame CARNAILLE Carole
ATSEM principal 2e classe, Mairie de Méricourt
demeurant à MERICOURT

Madame CAUVIN Stéphanie
Adjoint administratif, Mairie de Fouquières-les-Lens
demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Madame CELY Patricia
Aide soignante de classe exceptionnelle, EPHAD Didier Lampin
demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur CHARRIER Thierry
Ingénieur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à LENS

Madame CHAZAL Anne
Auxiliaire Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Madame CHOPIN Cathy
Aide soignante de classe exceptionnelle, EPHAD Didier Lampin
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame CHOQUERIAUX Nathalie
Adjoint technique, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Madame CHOQUET Claire
Adjoint administratif, CCAS AVION
demeurant à AVION

Madame CNUUDE Isabelle
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame COCHEZ Véronique
Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur COLIN Jean-Louis
Technicien principal 2ème classe, Mairie de Fouquières-les-Lens
demeurant à CAUCOURT

Madame CORDONNIER Nathalie
Assistante Socio-éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur CORME Philippe
Educateur APS principal 1ère classe, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Monsieur CORREIA Dominique
Ingénieur en chef hors classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à DROUVIN-LE-MARAIS

Madame CROIN Chantal
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Carvin

demeurant à COURRIERES

Monsieur CYGAN Patrick
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, Mairie de lens
demeurant à LENS

Madame DALFINO Nathalie
Rédacteur, Mairie de Méricourt
demeurant à AVION

Madame DAMBRINE Catherine
Aide médico psychologique, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame DARDENNE Véronique
Adjoint technique, Mairie de Billy-Montigny
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame DARRAS Marianne
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Monsieur DASSONVAL Dominique
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à CARVIN

Madame DEBOUT Marie-Paule
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Monsieur DECHY Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Libercourt
demeurant à LIBERCOURT

Monsieur DEHAINE Franck
Agent de Maîtrise, Mairie de Liévin
demeurant à ANGRES

Madame DELABY Patricia
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BOIS-BERNARD

Madame DELAINE Laurence
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Monsieur DELANNOY David
Rédacteur, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DELCUSE Hervé
Maître ouvrier, EPHAD Didier Lampin
demeurant à AVION

Madame DELCROIX Nadine
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ELEU DIT LEAUWETTE
demeurant à MERICOURT

Madame DELECOUR Stéphanie
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BETHUNE

Monsieur DELECROIX Ludovic
Attaché, Mairie de Noyelles-Godault
demeurant à NOYELLES-GODAULT

Monsieur DEMAILLE Christophe
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à NOYELLES-LES-VERMELLES

Madame DEMAREST Colette
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Dourges
demeurant à DOURGES

Monsieur DEMULIER Christian
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Monsieur DEMULIER Didier
agent de maîtrise principal, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame DESTOMBES Isabelle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à CARVIN

Monsieur DESTOMBES Luc
Infirmier en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à CARVIN

Madame DETHOOR Sabine
Adjoint Technique Territorial, Mairie de lens
demeurant à LENS

Madame DEVOS Christelle
Educatrice Principale de Jeunes Enfants, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MEURCHIN

Madame DEWAILLY Pascale
Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS AVION
demeurant à AVION

Madame DHEDIN Sabine
Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Monsieur DHENNIN Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES
demeurant à BILLY-BERCLAU

Monsieur DONKERWOLCKE David
Brigadier Chef principal de Police municipale, Mairie de Wingles
demeurant à NOEUX-LES-MINES

Monsieur DUBOIS Jérémy
Technicien, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à ACHICOURT

Madame DUBOIS Sylvie
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CLASSE, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
demeurant à COURRIERES

Monsieur DUCROCQ Freddy
Animateur titulaire, Mairie de Mazingarbe
demeurant à VERMELLES

Madame DUQUESNOY Anne-Marie
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur FONTAINE Christophe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame GADOMSKI Aline
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BARLIN

Monsieur GANZA-FERNANDEZ José
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LIEVIN

Madame GAWIEC Catherine
Sage Femme, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à PONT-A-VENDIN

Madame GENGEMBRE Nathalie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame GILLE Révelyne
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BILLY-BERCLAU

Madame GOLKA Corinne

Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Leforest
demeurant à LEFOREST

Monsieur GOSCIANSKI Marc
Attaché - DGS, Mairie de Noyelles-sous-Lens
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame GRASSART Nathalie
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Madame GRATTEPANCHE Isabelle
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à HARNES

Madame GYSELINCK Anne
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Drocourt
demeurant à THELUS

Madame HASNAOUI Nassera
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à COURRIERES

Monsieur HERMANT Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur HOC Franck
Adjoint technique, Mairie de Fouquières-les-Lens
demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Monsieur HOJNATZKI Michael
Educateur APS principal 1ère classe, Mairie de Dourges
demeurant à DOUAI

Monsieur HOURIEZ Jacky
Adjoint technique, CCAS AVION
demeurant à AVION

Madame HUSSON Véronique
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Mairie d'Avion
demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Madame JURCZYNSKI Anne-Sophie
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame JUSTON Sabine
Rédacteur territorial, Mairie de lens
demeurant à DOURGES

Madame KOPACZEWSKI Catherine
Educatrice spécialisée, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à LIEVIN

Madame KUPS Corinne
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à SALLAUMINES

Monsieur KWIATKOWSKI Serge
Moniteur Educateur principal, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à LENS

Monsieur LANCIAUX Jean-Michel
Technicien principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame LANDRIEU France
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à LEFOREST

Madame LANDRU Corinne
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Monsieur LAURY Thierry
Adjoint technique territorial principal 1° CL, Mairie de lens
demeurant à AVION

Madame LECOCQ Sadia
DGS - Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à MERICOURT

Madame LECORNE Coralie
Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
demeurant à COURRIERES

Monsieur LEDDA Riccardo
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à COURRIERES

Madame LEFEBVRE Cathy
Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Monsieur LEFEBVRE Mickaël
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Mairie de Courrières
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LEFEBVRE Olivia
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame LEGROS Sandrine
Adjoint administratif, CCAS AVION
demeurant à AVION

Madame LEMICHEL Bénédicte
Rédacteur Principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à LENS

Madame LEROY Sandrine
Agent des Services Hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à LIBERCOURT

Madame LETOCART Mathilde
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à ARRAS

Madame LHERBIER Karine
Adjoint administratif, Mairie de Montigny-en-Gohelle
demeurant à SALLAUMINES

Madame LIMBOURG Murielle
Adjoint Technique, Mairie de Liévin
demeurant à LIEVIN

Madame LOBRY Françoise
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame LONGUEPEZ Claudine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SECLIN
demeurant à PONT-A-VENDIN

Madame LOUCHET Sylvie
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS AVION
demeurant à VIMY

Monsieur MANTIN Patrick
Adjoint technique territorial principal 1° CL, Mairie de lens
demeurant à HARNES

Madame MARQUANT Roselyne
Adjoint du patrimoine, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame MARTIN Corinne
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Mairie de Mazingarbe
demeurant à MAZINGARBE

Madame MEDOUAKH Françoise
Educateur des APS, Mairie de DOUAI
demeurant à LEFOREST

Madame MORMIN Marie-Thérèse

Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame NAJDEK Sandrine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame OLIVIER Danièle
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à CARVIN

Monsieur OSSTYN Philippe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame OUDART Nathalie
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur PANIEZ Gérard
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame PART Corinne
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame PAWLOWSKI Cathy
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à WILLERVAL

Madame PECQUEUR Jacqueline
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur PESTEL Stéphane
Rédacteur principal 1ère classe, Communauté de communes de la Haute Deûle
demeurant à CARVIN

Monsieur PIETTE Philippe
Adjoint d'animation Pal 1 ère classe, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur PINNA Giovanni
Adjoint technique, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS
demeurant à ANNAY

Madame POISSONNIER Marie-Christine
Rédacteur, Mairie de Montigny-en-Gohelle
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame POTEZ Annick
Adjoint Administratif 2 eme cl, Mairie de Liévin
demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur POTTIEZ Stéphane
Agent de Maîtrise, Mairie de lens
demeurant à DOUVRIN

Monsieur REDINGER Jean-Pierre
Adjoint administratif, CCAS AVION
demeurant à AVION

Madame REHIEL Fatima
Infirmière 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur RIQUET Gérard
Adjoint administratif, Mairie de Leforest
demeurant à LEFOREST

Monsieur ROGE José
Adjoint technique, CCAS AVION
demeurant à AVION

Monsieur RULKIN Frédéric
Rédacteur, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
demeurant à COURRIERES

Monsieur SAISON Claude-Henri
Agent de Maîtrise Territorial, Mairie de lens
demeurant à LENS

Monsieur SALIGOT Jean-Michel
Educateur technique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur SERGEANT Reynald
Educateur APS, Mairie d'Hénin-Beaumont
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur SEVIN Noël
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame SILINSKI Nathalie
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Monsieur SWIDURSKI Richard
Adjoint technique territorial principal 2°classe, Mairie de lens
demeurant à SALLAUMINES

Madame TACLET Lisa Marie
Assistante socio-éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à VIMY

Madame TELLIER France
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES
demeurant à ANGRES

Madame THOBOIS Barbara
Adjoint technique principal 2°cl, MAIRIE DE MEURCHIN
demeurant à ANGRES

Madame ULIANI Evelyne
Adjoint Administratif Territorial Principal 2è classe, Mairie de lens
demeurant à LENS

Madame URBANIAK Laurence
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à EVIN-MALMAISON

Monsieur VAN DAMME Marc
Attaché, Mairie de Carvin
demeurant à CARVIN

Madame VANDAPEL Nicole
Ouvrier principal 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame VASSEUR Nicole
Adjoint des cadres, EPHAD Didier Lampin
demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Monsieur VERGNAUD Olivier
Attache principal, CAISSE DES ECOLES D'HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES

Madame WAGON Marie-Josée
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à HULLUCH

Monsieur WALASIAK Olivier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame WROTECKI Bénédicte
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Arrondissement de MONTREUIL
Madame BOCQUET VALERIE
Aide-soignante, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN

Madame BUISINE EMMANUELLE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à GUISY

Monsieur COTTE BERTRAND
Agent technique, MAIRIE DE CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame DESCHARLES SYLVIE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame DOMBROWSKI YVETTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de WAILLY-BEAUCAMP
demeurant à WAILLY-BEAUCAMP

Monsieur DUFOUR ERIC
Chef de Service Assainissement, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN

Madame DUMETZ MURIELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, Commune de LE PARCQ
demeurant à LE PARCQ

Madame FAIT NATHALIE
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à TINGRY

Madame FAUSTIN SYLVIE
aide-soignant, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à GOUY-SAINT-ANDRE

Monsieur GAMBIER ARNAUD
Educateur territorial des APS, VILLE DE BERCK
demeurant à BERCK

Madame GIN PEGGY
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame GREBERT VERONIQUE
RESPONSABLE COMPTABILITE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à BEAURAINVILLE

Madame GRONIER DOMINIQUE
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à ETAPLES

Monsieur HABAULT STEPHANE
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Monsieur HERENT JEROME
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à MARCONNELLE

Monsieur JOURD'HUI JOAQUIN
DIRECTEUR GENERAL, MAIRIE DE CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame LAVIGNON CHRISTINE
Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à BEAURAINVILLE

Monsieur LEMORT LAURENT
Technicien territorial principal de 2ème classe, VILLE DE BERCK
demeurant à GROFFLIERS

Monsieur LERICHE FABRICE
Adjoint Technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à BEAURAINVILLE

Madame MAQUAIRE CORALIE
Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN

Monsieur MOREN YVES
Agent de Maitrise principal, MAIRIE DE CAMIERS

demeurant à CAMIERS

Madame QUEVAL Marianne
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à DANNES

Monsieur RAMBUR ARNAUD
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur REGNIER CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame RONGER NATHALIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de MARCONNE
demeurant à MARCONNE

Madame SELLIER SYLVIE
AIDE-SOIGNANTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à BEURAINVILLE

Madame SIMON VERONIQUE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE, MAIRIE d'ETAPLES
demeurant à ETAPLES

Madame TOULOTTE LAURENCE
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS
demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur VARLET GUY
Agent Territorial service technique, MAIRIE DE CAMIERS
demeurant à CAMIERS

Madame VIGREUX CHRISTINE
ADJOINT DU PATRIMOINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
demeurant à AZINCOURT

Monsieur WITCZAK Jean-François
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE d'ETAPLES
demeurant à VIEIL-HESDIN

Arrondissement de SAINT OMER
Monsieur ALBA Franck
Rédacteur, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Madame BESANCON Valérie
Agent de Services Hospitaliers Classe Supérieure, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à ARQUES

Madame BEUTIN Catherine
Rédacteur Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à LONGUENESSE

Monsieur BLANCKAERT Tony
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à WIZERNES

Monsieur BOUCHART Sébastien
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BLENEDECQUES
demeurant à CLETY

Madame BOULET Dominique
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur BRUNET David
Technicien Territorial, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Madame CAPELLE Manuella
Aide Medico-Psychologique, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à ARQUES

Madame CARON Corinne
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CAUCHARD Laurence
Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CLAIRET Sandrine
Adjoint Technique Territorial 2ème classe EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à EPERLECQUES

Monsieur DAVROUT Bruno
Adjoint Technique principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame DECOTTE Isabelle
Aide-Soignante, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à SAINT-OMER

Monsieur DEMANY Jean-Pierre
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ERNY-SAINT-JULIEN

Monsieur DENDRAEL José-Marie
Adjoint Technique Territorial Ppal 1ère E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame DEVALCKENAERE Corinne
Aide Soignante, E.P.D.A.H.A.A
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur DEZWEEMER Bernard
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à MUNCQ-NIEURLET

Madame DUFOUR Corinne
Rédacteur Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur DUTERTRE Philippe
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AUDINCHUN

Madame DUWIKUET Cathy
Adjoint administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE BLENDRECQUES
demeurant à LUMBRES

Madame FAILLIE Christelle
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur GRAVE Eric
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
demeurant à BOISDINGHEM

Monsieur HAVART Philippe
Agent d'Entretien Qualifié, SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM
demeurant à REBERGUES

Madame HERICOURT Josette
Infirmière D. E., EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

Madame HUDELLE Sylvie
Agent Technique Territorial, MAIRIE DE HOULLE
demeurant à HOULLE

Madame JOLY Brigitte
infirmière D.E Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame KOBIELA Martine
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Monsieur LEMAIRE Philippe
Aide Médico-Psychologique, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à ARQUES

Monsieur LESECQ Eric
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame MAILLARD Nathalie
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE DE LONGUENESSE
demeurant à LONGUENESSE

Madame MOUTON Betty
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame POISSONNIER Christine
Agent de Services Hospitaliers, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à LONGUENESSE

Madame POUILLE Corinne
Conseiller en économie sociale et familiale Cl.Sup., E.P.D.A.H.A.A
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur POUILLE Sylvain
Agent de Maitrise Principal-Coordinateur, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame TALLEU Séverine
Adjoint Technique, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Madame VASSEUR Valérie
Aide-Soigante, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Monsieur VAUPRE Alain
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Madame VILTARD-LEFEBVRE Sabine
Aide-Soignante, EHPAD LES FONTINETTES
demeurant à RACQUINGHEM

Madame WAROT Martine
Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE DE ARQUES
demeurant à ARQUES

Madame WILLEMS Valérie
Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS
demeurant à MAMETZ

Article 3 : L'arrêté du 14 juillet 2017 est modifié comme suit :
- A l'article 2, décernant la médaille Argent pour l'arrondissement d'Arras, l'alinéa 45
visant M. Christophe DELFORGE est supprimé

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :
Arrondissement d'ARRAS
- Madame BECUWE Françoise
ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne
RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

- Madame BUSQUET Séverine
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à WANQUETIN

- Monsieur CHARPENTIER Jérôme
chauffeur poids lourd, PROSTOCK SA, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à MONCHEAUX-LES-FREVENT

- Madame CRUNELLE Isabelle
RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à MONT-BERNANCHON

- Madame DECROIX Nathalie
TECHNICIEN QUALITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur DELPIERRE Nicolas
GESTIONNAIRE DE PRODUCTION, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

- Monsieur DIEU Christophe
AGENT DE DEPOT, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à HEUCHIN

- Monsieur DUBOIS Jérémie
Agent d'Exploitation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à TORTEQUESNE

- Monsieur DUFOURT Ludovic
Responsable Production Informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à SAINTE-CATHERINE

- Monsieur HENQUENET Sébastien
Responsable OAD, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à FAMECHON

- Madame LUTHUN Corinne
GESTIONNAIRE, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
demeurant à VERMELLES

- Madame MICHAUX Maryse
RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ARRAS

- Madame MILHAMONT Sylvia
RESPONSABLE DE RAYON, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à CREMAREST

- Monsieur THERY Fernand
TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS
demeurant à PAS-EN-ARTOIS

- Madame WILLEMETZ Delphine
TECHNICIEN QUALITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à WANCOURT

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur CARRE Frédéric Alain
TECHNICIEN, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ANNEQUIN

- Madame DELANNOY Nathalie Monique
Conseillère commerciale, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à LAPUGNOY

- Madame DESSEIN Romy Alice Christiane
employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à SAILLY-SUR-LA-LYS

- Monsieur KLIMA Bruno
Mécanicien, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à DIVION

- Monsieur LEFEBVRE Nicolas André
Animateur de manager, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à FOUQUEREUIL

- Madame MERCIER Christine Madeleine Raymonde
Assistante administrative logistique, TEREOS FRANCE, LILLE
demeurant à HAM-EN-ARTOIS

- Monsieur MYSLIWSKI Laurent
CADRE, GROUPEAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à CUINCHY

- Monsieur NOWAK Michel Léon Valentin
Chargé de mission, Groupama SA, Paris
demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur CLETY Pierre
Formateur, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à LONGFOSSE

- Monsieur DUHAMEL Marc
ANIMATEUR COMMERCIAL, CA CONSUMER FINANCE, EVRY
demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Madame GALLET Caroline
Maîtresse de Maison, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à DESVRES

- Madame GRARE Nadine
SECRETAIRE COMPTABLE, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à OUTREAU

- Monsieur NAUDET Cyrille
Moniteur, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à SAMER

- Madame NOEL Laurence
Maîtresse de Maison, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à DESVRES

- Monsieur NOUTOUR Bruno
Chef d'Etablissement Scolaire, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à SAMER

- Monsieur STEVENART Michaël
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à BAINCTHUN

Arrondissement de LENS

- Monsieur CHOPIN Régis
Directeur d'usine, MALTEUROP FRANCE, AIRE-SUR-LA-LYS
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

- Madame GUYART Anne-Valérie
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à COURRIERES

- Monsieur HALLEZ Jean-Marc
Agent administratif bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à SERVINS

- Monsieur MALBRANQUE David
Conseiller Professionnel, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à MERICOURT

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur BEN FREDERIC
ATTACHE COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN

- Monsieur DARQUE FRANCK
FORMATEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à PARENTY

- Monsieur DEFREND DIDIER
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à PARENTY

- Monsieur GREBERT PIERRE
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à PARENTY

- Monsieur LECOINTE ARNAUD
FORMATEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à BEUSSENT

- Monsieur LECUYER FABIEN
ELECTRICIEN REGLEUR, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à MOURIEZ

- Monsieur NEMPONT MARC
MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à BEUTIN

- Monsieur RAUX JEROME
RESPONSABLE ADJOINT, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à VERCHOCQ

- Monsieur SCHOON SYLVAIN
Directeur de groupe d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à CUCQ

- Monsieur THERRY BRUNO
CHAUFFEUR LAITIER, SODIAAL UNION NORD 62180 VERTON,
demeurant à MARENLA

Arrondissement de SAINT-OMER

- Monsieur MIENNEE Jérôme
Responsable Process, TEREOS FRANCE, LILLERS
demeurant à BEAUMETZ-LES-AIRE

- Madame SUEL Valérie
Responsable Administrative, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à LAMBRES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

Arrondissement d'ARRAS

- Madame BECUWE Françoise
ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne
RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

- Monsieur BURMANN François
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ARRAS

- Monsieur CARON Laurent
Analyste contrôle des prêts réglementés, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à SAINTE-CATHERINE

- Monsieur CROHEN Frédéric
Superviseur exploitation maintenance, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur DEBETHUNE Thierry
Directeur de Groupe d'Agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à MAROEUIL

- Monsieur DEBONNE Denis
REDACTEUR SINISTRES, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à WANQUETIN

- Monsieur DEFIVES Philippe
MECANICIEN, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à BIENVILLERS-AU-BOIS

- Monsieur DUBOIS Philippe
MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE, ESCAUDOEUVRES
demeurant à BIACHE-SAINT-VAAST

- Monsieur FOUQUEZ Jean-François
Conseiller gestion privée, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ARRAS

- Monsieur HOUSSIN Bruno
CONTROLEUR DE GESTION, GIE ADVITAM Services, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à ARRAS

- Monsieur MAYEUX Vincent
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Madame MICHAUX Maryse
RESPONSABLE D'UNITÉ, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ARRAS

- Monsieur MOTYL Christophe
MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE, ESCAUDOEUVRES
demeurant à CORBEHEM

- Monsieur THERY Fernand
TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS
demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur ANDRIES Francis Gilbert Cornil
Agent polyvalent, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à LILLERS

- Madame BILLET Dany Yvonne Gabrielle
employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à FOUQUEREUIL

- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean
Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à AUCHY-LES-MINES

- Monsieur DUPONT Thierry
Conseiller commercial, GROUPEAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur PATINIER Thierry André
Responsable sécurité, CA CONSUMER FINANCES ROUBAIX, ROUBAIX
demeurant à LAVENTIE

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur DUBUS Jean-Luc
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à DESVRES

Arrondissement de LENS

- Madame SAVARY Valérie
Gestionnaire en assurances de personnes, GROUPEAMA GAN VIE, PUTEAUX
demeurant à OIGNIES

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur CORDONNIER DOMINIQUE
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à PARENTY

- Monsieur GAMBART RENE
MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à FRENCQ

- Monsieur MASSE Patrick
DIRECTEUR DE RESEAUX, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL

Arrondissement de SAINT-OMER

- Madame DECOCQ Martine
Conseiller de vente, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à QUELMES

- Monsieur LETURGIE Marc
Chef d'Equipe Maintenance, MALTEUROP FRANCE, REIMS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

- Madame LIEVIN Sylvie
Hotesse de caisse, VERTDIS, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à BLEQUIN

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
Arrondissement d'ARRAS

- Madame BECUWE Françoise
ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne
RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

- Monsieur CHAUDEZ Philippe
RESPONSABLE DE SECTEUR, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à NEUVILLE-VITASSE

- Madame DENIS Christelle
CONSEILLER COMMERCIAL EN AGENCE, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à TANGRY

- Monsieur DUCROTOY Michel
Ingénieur concepteur développeur, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à GOUVES

- Monsieur DUPUIS Patrick
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur HOURSON Dominique
Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à LIGNY-SAINT-FLOCHEL

- Monsieur KOSCIELNIAK David
RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ARRAS

- Madame LANTOINE Isabelle
SECRETAIRE DE DIRECTION, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ATHIES

- Monsieur MAYEUX Vincent
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Madame MICHAUX Maryse
RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ARRAS

- Monsieur RICQ Christian
ASSISTANT REPROGRAPHIE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ARRAS

- Monsieur ROUVILLAIN Bruno
Agent administratif, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur SYLVAIN Jean-Marc
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à ARRAS

- Monsieur THERY Fernand
TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS
demeurant à PAS-EN-ARTOIS

- Monsieur VANDAELE William
OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à MONCHY-AU-BOIS

- Monsieur VICONGNE Jean-Pascal
ANALYSTE GESTION FLUX CREDITS, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à AUBIGNY-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur BAILLEUL Philippe François Léon
Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à BLESSY

- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean
Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Arrondissement de CALAIS

- Monsieur DEHAFFREINGUE BRUNO
MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE - 62190 - LILLERS,
demeurant à NORTKERQUE

Arrondissement de LENS

- Monsieur DELCROIX Jean-Louis
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à MEURCHIN

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur GAMBART RENE
MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à FRENCQ

Arrondissement de SAINT-OMER

- Monsieur BAILLEUL Philippe
conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à BLESSY

- Monsieur COULMONT Xavier
Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à HEURINGHEM

- Monsieur GOTRAND Sylvain
Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

- Monsieur LETURGIE Marcel
Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à FLECHIN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

Arrondissement d'ARRAS

- Monsieur BULCOURT Bernard
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, GIE ADVITAM Services, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à CROISILLES

- Madame CAMUS Chantal
ASSISTANT REALISATION DES PRETS, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à DUISANS

- Madame CANDELIER Marie-Hélène
Directeur de groupe d'agences adjoint, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à BERNEVILLE

- Monsieur DELSAUX Marcel
Technicien SAV, CASA AGRIPRO, PERONNE
demeurant à MARQUION

- Monsieur DE WIT Dominique
Directeur secrétariat général, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur GOUTEYROUX Jean-Jacques
ANIMATEUR SECURITE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE
demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur LALY Jean-René
CHARGE DE MISSIONS, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur MAYEUX Vincent
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur PERU Jacky
TECHNICIEN GESTION, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur THERY Fernand
TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS
demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean
Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à AUCHY-LES-MINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur BODART Florent
Conseiller vendeur, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à MARQUISE

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur GAMBART RENE
MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,
demeurant à FRENCQ
Madame NAVETEUR CATHERINE
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à GROFFLIERS
Arrondissement de SAINT-OMER
- Monsieur DEVINCRE Didier
Conducteur de production, MALTEUROP FRANCE, REIMS
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

Arrête accordant une lettre de félicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1er : Une lettre de félicitations est accordée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent BERTHELIN, né le 27 décembre 1966 à MAZINGARBE (62) demeurant 25 rue des Résistants à ANNEQUIN ;
Monsieur Didier CAULIEZ, né le 17 décembre 1966 à BAILLEUL (59), demeurant 6 Résidence d'Avalville à VERQUIGNEUL ;
Monsieur Eric CASSI, né le 6 février 1960 à AUCHEL (62), demeurant 13 rue Charles Lecocq à MERICOURT ;
Monsieur Jean-Christophe CODEVELLE, né le 17 mai 1967 à CALAIS (62) demeurant 90 rue de la Gare à OFFEKERQUE ;
Madame Dominique HENQUEZ née ROMMEL, le 19 juillet 1964 à MALO LES BAINS demeurant 1 Résidence de la Hem à RECQUES ;
Monsieur Philippe HIVART, né le 21 octobre 1962 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 77 rue Henri Dunant à BETHUNE
Monsieur Philippe JOAN, né le 9 mai 1960 à CALAIS (62) demeurant 20 rue du Mexique à CALAIS ;
Monsieur Guillaume RINGARD, né le 18 Août 1983 à BETHUNE (62) demeurant 87 rue de Blaringhem à PERNES EN ARTOIS ;
Monsieur Michaël SAUVAGE, né le 4 novembre 1972 à BOULOGNE SUR MER (62) demeurant 65 rue de la Brasserie à LONGFOSSE .
Madame Marie-Josée SEYNAEVE née LEPREVIER, le 16 décembre 1949 à LIBERCOURT (62) demeurant 6 rue Blaise Pascal à OIGNIES ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1er : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Jean-Claude BOGACZYK, né le 23 juin 1949 à ROUVROY (62), demeurant 45 Rue Foch à ROUVROY ;
Monsieur Xavier BONDT, né le 6 novembre 1971 à TOURCOING (59), demeurant 15 Rue des Lilas à COURCELLES-LES-LENS ;
Monsieur Daniel BRUYEZ, né le 23 juillet 1952 à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62), demeurant 19 Rue du Colonel Dupuis à BOULOGNE-SUR-MER ;
Madame Bernadette CADEZ née STOCLIN, le 21 mai 1950 à RUMINGHEM (62), demeurant 1882 Route de Watten à RUMINGHEM ;
Monsieur Bernard CARBONNIER, né le 28 juillet 1955 à AUDREHEM (62), demeurant 795 Rue Sauvage à ZUTKERQUE ;
Madame Sylvie CAUET née BEUGNET, le 27 décembre 1963 à ARRAS (62), demeurant 1 bis Rue de Saint-Laurent-Blangy à ROCLINCOURT ;
Monsieur Henri-Christophe CUGIER, né le 31 mai 1973 à LENS, demeurant 45 Rue Etienne Dolet à WINGLES ;
Monsieur Bruno CROWYN, né le 14 avril 1966 à AIRE-SUR-LA-LYS (62), demeurant 1 Rue du Mont de Bienne à AIRE-SUR-LA-LYS ;
Monsieur Yannick DELALLEAU, né le 25 janvier 1975 à BETHUNE (62), demeurant 800 Rue du Moulin à VENDIN-LEZ-BETHUNE ;
Madame Morgane DUCHENE, née le 11 septembre 1987 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 1 Parc des 4 Moulins à BOULOGNE-SUR-MER ;
Monsieur Alain DRIEUX, né le 11 avril 1956 à TOURNEHEM-SUR-HEM (62), demeurant 3 Rue des Cyprès à MARCK ;
Monsieur Alain FICHAUX, né le 12 mars 1952 à ARQUES (62), demeurant 52 Cité Léon Blum à LUMBRES ;
Madame Claudine GILLON née LYOEN, le 26 janvier 1951 à CALAIS (62), demeurant 200 Allée des Lilas à MARCK ;
Madame Arlette HURE née COUPE, le 5 mai 1937 à BIACHE-SAINT-VAAST (62), demeurant 8 Rue Gambetta à BIACHE-SAINT-VAAST ;
Monsieur James KOSLOWSKI, né le 28 avril 1980 à LILLE (59), demeurant 1 Résidence de la Closerie à SOUCHEZ ;
Monsieur Alain KUBACKI, né le 1er janvier 1965 à AVION (62), demeurant 23 Route de Bapaume à ACHIET-LE-GRAND ;
Madame Valérie KUBACKI née DEBUF, le 14 mai 1966 à CAMBRAI (59), demeurant 23 Route de Bapaume à ACHIET-LE-GRAND ;
Monsieur Xavier LAURENT, né le 5 juin 1950 à ARRAS (62), demeurant Rue du Général de Gaulle à ACHEVILLE ;
Monsieur Martial LECLAIRE, né le 26 novembre 1947 à HENIN BEAUMONT (62), demeurant 134 Rue des Traceurs à NOYELLES-GODAULT ;
Monsieur Claude LEDAINE, né le 11 mars 1950 à PERNES (62), demeurant 185 Rue d'Estienne d'Orves à HENIN BEAUMONT ;
Monsieur Léon LEGRAND, né le 21 février 1944 à AUDINCTHUN (62), demeurant 5 Rue Monge à LONGUENESSE ;
Monsieur Renaud LEMIRE, né le 12 juin 1974 à SECLIN (59), demeurant E1 Rue Corneille Résidence Montaigne à CARVIN ;
Monsieur Michel MAQUERRE, né le 14 janvier 1956 à CALAIS (62), demeurant 163 Rue Julio Gonzalés à CALAIS ;
Monsieur Emmanuel MATHIEU, né le 30 décembre 1964 à DUNKERQUE (59), demeurant 151 Rue Maurice Ravel à MARCK ;

Monsieur Gérard MATUSIAK, né le 13 décembre 1954 à ROUVROY (62), demeurant 34 Rue de Poligny à HARNES ;
Madame Annick MATUSZEWSKI née CAPON, le 14 août 1959 à LA BASSEE (59), demeurant 25 bis Rue Roger Salengro à DOUVRIN ;
Madame Janine MAYELLE née LEFEBVRE, le 8 septembre 1939 à NOYELLES-GODAULT (62), demeurant 105 Rue Arthur Lamendin Cité Crombez à NOYELLES-GODAULT ;
Monsieur Jean MESSEANT, né le 15 décembre 1946 à BIACHE-SAINT-VAAST (62), demeurant 6 Rue des Glaïeuls à BIACHE-SAINT-VAAST ;
Monsieur Claude MITURA, né le 9 juillet 1956 à LENS (62), demeurant 12 Rue Villars à LENS ;
Madame Nicole MOULARD née BOUREL, le 6 avril 1960 à VENDIN-LE-VIEIL (62), 20 bis Rue Lamendin à DOUVRIN ;
Monsieur Eric OLIVIER, né le 28 mars 1958 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 20 Chemin du Lot Mont Lambert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;
Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, né le 2 juin 1957 à HENIN BEAUMONT (62), demeurant 6 Rue Blaise Pascal à OIGNIES ;
Monsieur Laurent SZEWCZYK, né le 3 septembre 1977 à SECLIN (59), demeurant 15 Rue Kleber à LOOS-EN-GOHELLE ;
Monsieur Gilbert VANDWALLE, né le 8 novembre 1942 à NOYELLES-GODAULT (62), demeurant 5 Rue de Quiery à NOYELLES-GODAULT ;
Monsieur Edouard WALLARD, né le 17 avril 1949 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62), demeurant 15 Résidence Orly à VERMELLES ;
Madame Liliane WALLARD née SAISON, le 17 mars 1949 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62), demeurant 15 Résidence Orly à VERMELLES ;
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

par arrêté du 5 janvier 2018

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé Fonds de Dotation NAUSICAA, dont le siège social est situé à Nausicaa, Boulevard Sainte-Beuve, 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 5 janvier 2018 et le 4 janvier 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'inciter la population à accompagner le fonds de dotation dans la réalisation de ses projets qui sont les suivants :

- soutenir et conduire toute activité d'intérêt général concourant à l'approfondissement, auprès de tous les publics, des connaissances et de l'exploitation des océans et du patrimoine maritime afin de sensibiliser l'opinion publique notamment sur les richesses, les fragilités et les potentialités des mers et océans ;
 - mener des actions éducatives ou visant à contribuer au développement durable en lien avec la mer afin de lutter contre les pollutions maritimes, prévenir les risques naturels et technologiques, préserver la faune et la flore des sites marins ; préserver les milieux et les équilibres naturels, développer de nouveaux axes de recherche et d'innovation en soutien à l'économie bleue (Blue Society), promouvoir des initiatives de développement durable sur le terrain, sensibiliser, éduquer, inciter chacun à agir.
- Les annonces relatives à cet appel à la générosité publique seront réalisées par le Fonds de Dotation NAUSICAA par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio).

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

Décision portant délégation n° 26 du 08 janvier 2018

par arrêté du 08 janvier 2018

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Pierre TESSE, directeur adjoint
Madame Juliette PAMART, directrice adjointe
Monsieur Bruno PAYEN, attaché d'administration au ministère de la justice
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
- Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention - Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Monsieur Mohamed AZZAOUI, capitaine pénitentiaire
Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant pénitentiaire
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Monsieur Johan ACCART, premier surveillant
Madame Nathalie AMBERT, première surveillante
Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant
Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant
Madame Aude BOCQUET, première surveillante
Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant
Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant
Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant
Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant
Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant
Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
Monsieur Bruno DUFLOT, major
Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant
Monsieur Axel REMY, premier surveillant
Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant
Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant
Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant
Monsieur Jean François WATTIER, premier surveillant
Monsieur Marc VANEXEM, premier surveillant
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le directeur, Vincent VERNET, Directeur du CD de Bapaume donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeur s adjoints directeur placé	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X			

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X			
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X	X		
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X	
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X		
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X	X	X
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X	X		
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfère­ments, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		X		
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X		
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X		
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X		
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X			

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X		
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X			

Fait à Bapaume, le 08 janvier 2018

Le directeur,
V. VERNET